

# DEPARTEMENT du NORD

COMMUNE DE SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS

## ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

Sur la demande présentée par la société  
« Ferme Eolienne du Beau Gui »  
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien  
de 2 aérogénérateurs sur la commune  
de Saint-Vaast-en-Cambrésis



Du 24 septembre 2018 au 10 octobre 2018



## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 29 août 2018

Les documents sont présentés séparément, mais constituent un ensemble numéroté de 1 à 2

## **STRUCTURE D'ENSEMBLE : Rapport et Avis motivés**

Pièce n° 1 : Rapport du Commissaire Enquêteur (page 1)

Pièce n° 2 : Avis motivé du CE sur le projet (page 47)

Pièce n° 3 : Annexes (page 59)

### **SOMMAIRE DU RAPPORT (PIECE 1)**

<b>I - Généralités relatives à l'enquête</b>	Page 4
I-1 Objet de l'enquête	Page 4
I-2 L'autorité Organisatrice et le Maître d'Ouvrage	Page 4
I-3 Cadre juridique et administratif	Page 4
I-4 Synthèse du dossier	Page 5
I -4-1 Composition du dossier	Page 5
I-4-2 Synthèse du dossier	Page 7
I-4-2-1 Note de présentation du projet éolien modifié	Page 7
I-4-2-2 Résumé non technique	Page 7
I-4-2-3 Volume « Description, étude d'impacts et de dangers »	Page 8
I-4-2-4 Volumes « Avis de la MRAe et réponses du pétitionnaire »	Page 16
I-4-2-5 Annexes	Page 17
<b>II - Organisation et déroulement de l'enquête</b>	Page 17
I-1 Désignation du Commissaire Enquêteur	Page 17
II-2 Sièges de l'enquête	Page 18
II-3 Mesures de publicité et d'affichage	Page 18
II-4 Consultation du dossier - Accueil du public	Page 20
II-3-1 Permanence du lundi 24 septembre 2018	Page 22
II-3-2 Permanence du samedi 29 septembre 2018	Page 22
II-3-3 Permanence du mercredi 10 octobre 2018	Page 22
II-5 Communication	Page 22

II-6 Clôture de l'enquête et contenu des registres	Page 22
II-7 Remise des observations et mémoire en réponse	Page 22
II-8 Actions du Commissaire Enquêteur avant, pendant et après l'enquête	Page 23
<b>III Contribution publique et Enquête complémentaire</b>	Page 24
III-1 Généralités	Page 25
III-2 Analyses quantitative et qualitative	Page 25
III-3 Observations, réponses apportées par les maîtres d'ouvrage et analyse du Commissaire Enquêteur et annexes aux réponses	Page 27
<b>IV - Questions du Commissaire Enquêteur, annexes</b>	Page 41
<b>V - Clôture de l'enquête, conclusion du rapport</b>	Page 45

# **I – GENERALITES RELATIVES A L'ENQUÊTE**

## **I-1-OBJET DE L'ENQUÊTE**

L'opération soumise à l'enquête publique consiste en la construction et l'exploitation de deux aérogénérateurs à Saint-Vaast-en-Cambrésis qui est une commune du nord de la France, située dans le département du Nord, région Hauts de France. Elle fait partie de la Communauté de communes "du Caudrésis et du Catésis". Les 866 habitants du village de Saint-Vaast-en-Cambrésis vivent sur une superficie totale de 4 km<sup>2</sup> avec une densité de 217 habitants par km<sup>2</sup> et une moyenne d'altitude de 70 m.

L'arrêté préfectoral précise qu'il s'agit d'une enquête publique complémentaire que permet l'article L123-14 du code de l'environnement. En effet, le projet de ferme éolienne du Beau Gui comportait au départ 6 aérogénérateurs répartis sur les communes de Saint-Vaast et Saint Aubert. À la suite de l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 13 décembre 2017 et du rejet implicite du projet par le Préfet prenant effet au 2 février 2018, le projet a été remodelé par le pétitionnaire qui en a supprimé les éoliennes E1 à A4.

Ainsi, la société « Ferme Eolienne du Beau Gui » fait valoir l'article L123-14 pour requérir l'organisation d'une enquête publique complémentaire en vue de déterminer les avantages et les inconvénients des modifications apportées sur le projet initial et sur l'environnement.

## **I-2 L'AUTORITE ORGANISATRICE ET LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

L'Autorité Organisatrice est le Préfet du Nord. Le projet est porté par la société ENERGIE TEAM. Comme pour chaque parc éolien, une société d'exploitation a été créée : la « Ferme Eolienne du Beau Gui », dont le siège social se trouve à Paris (75010), 233 rue du Faubourg Saint Martin et qui sera transférée à l'issue de la phase de développement à l'investisseur, la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), par sa filiale Energie Team exploitation, restant le gestionnaire technique et l'interlocuteur des riverains. La commune d'implantation de la ferme éolienne est Saint-Vaast-en-Cambrésis. Dans ce rapport, par commodité, la dénomination Energie Team sera utilisée de préférence à « Ferme Eolienne du Beau Gui »

## **I-3- CADRE JURIDIQUE ET ADMINISRATIF**

- Le code de l'environnement, notamment les articles L512-1 et L123-14 ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;
- La demande présentée le 29 mars 2016 et complétée le 2 novembre 2016 par la société « Ferme Eolienne du Beau Gui », dont le siège social est 233 rue du Faubourg Saint Martin, PARIS (75010) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien

de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de St-Vaast-en-Cambrésis et de St-Aubert ;

- Le dossier produit à l'appui de cette demande ;
- L'arrêté préfectoral du 11 mai 2017, portant ouverture d'une enquête publique du 2 juin au 3 juillet 2017 ;
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 11 août 2017 ;
- Le rapport en date du 10 novembre 2017 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, proposant un arrêté de refus pour présentation en CDNPS ;
- L'avis défavorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites à rencontre de la demande précitée, en sa séance du 13 décembre 2017 ;
- L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017, prorogeant le délai d'instruction de la demande jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2018 ;
- La décision implicite de rejet de la demande, née le 2 février 2018 du silence gardé par le Préfet ;
- L'arrêté préfectoral du 31 mai 2018, portant retrait de la décision implicite de rejet susvisée ;
- Le courrier du pétitionnaire du 22 mai 2018, exprimant son souhait de modifier le projet par le rejet des éoliennes E1 à E4 et du poste de livraison n°1, et requérant l'organisation d'une enquête publique complémentaire au titre de l'article L123-14 du code de l'environnement ;
- La demande modifiée déposée en préfecture par l'exploitant le 28 juin 2018 ;
- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 20 août 2018 ;
- La décision en date du 29 août 2018 du président du tribunal administratif de Lille désignant M. Pierre COUCHE, principal de collège, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Les changements apportés par le pétitionnaire au projet qui en modifient l'économie générale et qui a demandé à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement ;
- L'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 4 septembre 2018.

Liste non exhaustive : il s'agit d'une enquête complémentaire. C'est pourquoi, certains textes comme le décret n°2011-984 du 23 août 2011, qui modifie la nomenclature annexée à l'article R 511-9, rubrique 2980, ne sont repris dans la présente liste (ni dans l'arrêté).

## **I-4- SYNTHÈSE DU DOSSIER**

### **I-4-1 Composition du dossier :**

Pendant toute la durée de l'enquête, les documents, ci-après énoncés, ont été mis à la disposition du public en mairie de Saint-Vaast-en-Cambrésis et sur le site internet de la Préfecture. Un poste informatique était à la disposition du public intéressé en Préfecture du Nord (consultation possible en mairie de Saint-Vaast-en-Cambrésis. Le dossier d'enquête et le registre d'enquête étaient accessibles en mairie. Les copies de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique et de l'avis d'enquête accompagnaient le dossier en mairie.

Un résumé non technique de l'étude d'impact est présenté séparément.

Dossier de demande d'autorisation unique modifié :

Désignation	Unité	Nombre
Note de présentation du projet éolien modifié	Page A4	3
Volume « Résumé non technique »	Page A3	29
Volume « Description, étude d'impacts et de dangers »	Page A3	419
- Partie 1 : Formulaire CERFA	Page A4	20
- Partie 2 : Sommaire inversé		
- Partie 3,4 et 5 :		
A- Données Générales		
B- Données sur le projet		
C- Le Demandeur : présentation et capacités		
D- Analyse de l'état initial		
E- Effets potentiels sur l'environnement		
F- Effets cumulés		
G- Examinées et choix du projet		
H- Mesures ERC et suivi		
I- Compatibilité avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes mentionnés à l'article R 122-17 du CE		
J- Identification et caractérisation des potentiels de dangers		
K- Méthodes utilisées et difficultés rencontrées		
L- Conclusion		
- Parties 6,7 et 8 : Annexes		
Annexe 1	Page A3	110
Annexe 2		
Annexe 3		
Annexe 4		
Annexe 5		
Annexe 6		
Annexe 7		
Annexe 8		
Annexe 9		
Annexe 10		
Annexe 11		
Annexe 12		
Avis de la MRAe	Page A4	14
Réponse à l'avis de la MRAe	Page A3	6
Plan des abords au 1/2500	Plan	1
Annexes	Page A4	103

L'étude a été réalisée par « Environnement Qualité Service » 5b rue de Verdun, 80710 Quévauvillers.

## **I-4-2 Synthèse du dossier:**

### **I-4-2-1 Note de présentation du projet éolien modifié :**

Les motifs de la suppression dans le projet des éoliennes E1 à E4 sont justifiés par l'avis de l'Autorité Environnementale, la DREAL à l'époque de l'instruction du dossier initial, délivré avant l'enquête publique, à la suite de laquelle le CE avait assorti son avis favorable d'une réserve sur ces machines. Le projet a donc été modifié essentiellement par cette suppression. De plus, les effets cumulés ont été revus ainsi que l'aspect paysager et l'étude de danger.

### **I-4-2-2 Résumé non technique :**

Dans la partie A, les principes de fonctionnement d'une éolienne et d'installation d'un parc éolien sont décrits sommairement. Un chapitre est consacré aux données générales de l'énergie éolienne aux niveaux mondial, européen et national et aux objectifs visés à l'horizon 2023. Le cadre réglementaire est ensuite détaillé. Suit une synthèse du SRCAE (Schéma régional Climat Air Energie). Le document précise ensuite l'intérêt de l'énergie éolienne : environnemental, économique, énergétique.

La partie B est consacrée au projet lui-même, l'historique depuis les propositions retenues des développeurs ECOTERA et ENERGIE TEAM jusqu'au refus des éoliennes E1 à E4 du projet du « Beau Gui » et à la demande d'une enquête publique complémentaire au titre de l'article L. 123-14 pour les éoliennes E5 et E6.

Vient ensuite la description de la localisation géographique illustrée par des plans et un tableau.

*Remarque du CE : La carte de la page 7 est intéressante. Les indications du tableau sont en partie faciles d'accès pour les profanes, mais certaines données ont un caractère technique déjà avancé.*

Le fonctionnement est décrit, ainsi que les systèmes de sécurité. Le poste de livraison est mentionné. Les garanties pour le démantèlement sont citées, ainsi que la procédure d'autorisation.

La partie C identifie le demandeur.

Vient ensuite en partie D, l'analyse de l'état initial : délimitation des aires d'étude immédiate, rapprochée et éloignée, description sommaire des conditions géologique, topographique, climatique, hydrographique. Les éléments du milieu naturel sont cités avec la situation par rapport aux PNR, aux sites Natura 2000, les ZNIEFF, à la TVB-SRCE, la flore, l'avifaune, les chiroptères, (un plan de synthèse de la sensibilité écologique est proposé), quelques éléments patrimoniaux (pas de monuments historiques), paysagers (plateaux cambrésiens), démographiques (faible densité), économiques (agriculture), les risques naturels et technologiques (peu significatifs

dans la zone). Le tout est synthétisé sur une carte qui indique aussi les implantations des éoliennes existantes ou autorisées.

*Remarque du CE :* La carte de la page 16 montre que les deux éoliennes objet de la présente enquête s'ajouteront à un ensemble déjà partiellement réalisé ou en cours de réalisation.

Pour les effets potentiels du projet sur l'environnement, la partie E distingue l'impact global positif général de l'activité éolienne des impacts spécifiques du projet, rappelant les nuisances potentielles sur les milieux naturels, le patrimoine, l'activité humaine mais aussi la production d'énergie. Des photos prises en des lieux et sous des angles divers et les photosimulations correspondantes donnent au lecteur une idée des modifications paysagères entraînées par les deux aérogénérateurs du projet.

La partie F est consacrée aux effets cumulés.

La partie G rappelle les solutions examinées et justifie les choix retenus.

La partie H cite les mesures ERC et l'accompagnement.

La partie I étudie la compatibilité avec les documents d'urbanisme et les plans mentionnés à l'article R-122-17 du Code de l'Environnement.

La partie J identifie les dangers liés aux événements naturels et à l'activité humaine, indique les mesures prises pour les limiter, analyse l'accidentologie de l'éolien en général en intégrant les risques propres aux éoliennes E5 et E6.

La partie K cite sans plus de détails les méthodes et difficultés.

La partie L déduit de ce qui précède la compatibilité du projet avec l'environnement.

### **1-4-2-3 Volume « Description, étude d'impacts et de dangers »:**

Après le **formulaire CERFA**, initialement absent du dossier, mais dont une version rectifiée a été insérée à la demande du CE, et le **sommaire inversé** qui nomme les pièces réglementaires présentes dans le dossier, le lecteur retrouve la structure du résumé non technique. Après des **informations générales** sur l'énergie éolienne, les **données du projet** sont détaillées avec en particulier la référence à la rubrique 2980 de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement par lequel le projet est soumis à autorisation avec un rayon d'affichage de 6km.

*Remarque du CE :* dans la liste des communes concernées, ne figurait pas Haspres qui a été ajoutée par les services de la Préfecture.

**Historique, description, localisation, données techniques** sur les aérogénérateurs et sur leur **fonctionnement** sont ensuite détaillés, ainsi que les **systèmes de**



**sécurité**, poste de livraison et liaison, chantier et accès. **Fin d'exploitation et démantèlement** sont décrits, ainsi que les **garanties financières** pour la remise en état. La conformité à l'arrêté du 26 août 2011 est attestée, article par article. La procédure d'autorisation est indiquée. **Le demandeur** est présenté dans son environnement administratif (Ferme éolienne du Beau Gui, CNR et Energieteam) ainsi que ses capacités.

**L'analyse de l'état initial** commence par la présentation des aires d'études (immédiate, rapprochée, éloignée), et est illustrée par une carte. Viennent ensuite la géologie de la zone d'implantation essentiellement calcaire recouverte (sable, argile, limon). L'étude pédologique conclut que les contraintes pour l'implantation d'éoliennes sont réduites, et l'étude climatique que le climat local est bien adapté. Les contraintes hydrauliques et hydrographiques sont faibles, même s'il convient de surveiller les infiltrations et les écoulements.

La description du **milieu naturel**, après avoir situé le projet sur un plateau agricole sans intérêt écologique particulier, met en évidence la proximité relative des 2 PNR voisins et quelques éléments à prendre en compte (la ZSC FR3100509 à 14 km, des ZNIEFF à moins de 10km et une ZICO à 16,8 km). Pas de réservoir de biodiversité ni de corridor biologique identifié au SRCE à proximité, ni de zone humide. Pas d'espèce floristiques recensées sur les communes de St Vaast et St Aubert. Aucun taxon rare ou menacé n'est présent sur la zone d'étude. Pour l'avifaune, il est remarqué que, parmi les espèces d'intérêt patrimonial, le busard des roseaux, du fait de son caractère nicheur est repéré comme rare et/ou en danger. Plusieurs espèces de chiroptères sont susceptibles de visiter le site, soit de passage, soit en chasse. Des petits mammifères sont rencontrés sur le site, mais pas de batraciens. Les espèces volantes, en général, sont susceptibles d'être dérangées en période de chantier. L'expertise avifaune qui a été menée par saison a permis d'identifier des espèces rencontrées sur la zone d'implantation potentielle (busards, vanneaux, tariers, ...). L'ancienne voie ferrée, corridor biologique fonctionnel, constitue un lieu de reproduction possible pour des espèces d'oiseaux. Il faut distinguer les espèces pouvant être gênées pour leur nidification sur la zone de celles repérées en migration et de celles en recherche de nourriture. Les quelques haies doivent être maintenues et les machines suffisamment espacées pour ne pas entraver les passages. Pour les chiroptères, aucun lieu d'habitat ou de reproduction n'est identifié sur la zone d'étude. Les haies, ici encore, représentent l'attrait le plus fort pour les différentes espèces repérées. Sur les openfields, les individus repérés moins nombreux sont de passage. La pipistrelle commune est la plus représentée. Les figures proposées donnent une idée assez précise des passages des différentes espèces volantes. En particulier les figures 48, 50, 52 pour les oiseaux et 64 pour les chiroptères illustrent les observations proposées par les expertises. La page 112 récapitule la sensibilité du site (niveau des enjeux = 2/5): diversité et activité chiroptérologique, d'une part, et nidification des busards cendré et des roseaux et des vanneaux huppés, d'autre part.

Pour ce qui est du patrimoine, pas de vestige archéologique ni de monument historique dans la zone d'implantation potentielle. Dans le périmètre éloigné, des clochers. Des éléments non protégés, moulins et cimetières, seront pris en compte.

Pour la démographie, les activités, les documents d'urbanisme en vigueur et les consultations montrent qu'il n'y a pas d'élément particulier à moins de 500 m (sauf un bâtiment d'entreprise. Des routes, des lignes électriques, canalisations sont indiquées, ainsi qu'une servitude électromagnétique. La figure 71 récapitule les réseaux et servitudes.

Pas de risques technologiques, pour les risques naturels, léger risque de remontée de nappe et risque sismique modéré.

Bonne qualité de l'air.

Pour le paysage, la zone d'implantation potentielle se situe en limite des plateaux cambrésiens et des ondulations hennuyères et ne comporte aucun site inscrit ou classé au titre de l'article L.341-1 du Code de l'Environnement (Des photos illustrent ces types de paysages). La carte de la figure 74 montre que la zone se trouve à distance des cônes de vue (7,5km), des milieux et paysages naturels méritant protection et des belvédères et que ces éléments se situent en cercle autour de la zone. Des projets éoliens existent ou sont en projet sur le secteur peu occupé pour l'instant, dans le cadre du SRCAE et du SRE. La visibilité du site est accentuée par sa hauteur, mais limitée par la densité des agglomérations proches. Des photos panoramiques prises à plus de 10 km donnent une idée de la perception sur place des éoliennes existantes.

*Remarque du CE : quand on arrive sur le site, on découvre les éoliennes existantes du parc « du Chemin des Grès » auxquelles les deux aérogénérateurs du Beau Gui pourraient venir se joindre. A noter des éléments visibles entre Aniche et Bouchain tels la centrale thermique et des lignes électriques de haute tension.*

Pour permettre une appréciation du paysage local, une série de photos rapprochées montrent parfaitement les champs, les bâtiments et les éoliennes existants, ainsi que la ligne électrique 400 000 V. La synthèse mentionne les vallées, l'ancienne voie ferrée et les routes.

Pour l'état acoustique, après un rappel du cadre réglementaire et des caractéristiques sonores des éoliennes en général, les données propres au site sont présentées. Le bruit résiduel est essentiellement lié au vent et à la végétation.

Le chapitre se termine par une appréciation des diverses contraintes sur la zone d'études.

Remarque du CE : Les contours de la zone d'étude présentée dans les différentes figures dépassent largement le site d'implantation des deux éoliennes qui se limite au sud de l'ancienne voie ferrée, de part et d'autre de la route D 942. Mais les impacts s'étendront au-delà de ce territoire.

L'étude se poursuit par les **effets potentiels sur l'environnement**.

Après un rappel sur les effets positifs de l'énergie éolienne, les impacts potentiels particuliers du projet sont détaillés.

Les risques d'ordre hydraulique et hydrographique sont limités. L'organisation de la période chantier les réduira et des mesures visant à éviter le ruissellement et l'infiltration seront appliquées.

Pour le milieu naturel, aucun site NATURA 2000 dans le périmètre de 15 km. Pas d'incidences sur les Busards des Roseaux et les Faucons Pèlerins en raison de la distance de la ZPS. Seuls des chiroptères, Grand Murin et Murin de Bechstein, espèces concernées par les ZSC sont potentiellement capables de se déplacer vers le projet, mais selon le DOCOB, leur rayon de chasse ne s'étend pas jusqu'aux éoliennes projetées.

Les enjeux liés aux PNR ne sont pas concernés.

Peu d'impact sur la flore.

Pour la faune terrestre, les espèces sauvages sont en mesure de s'adapter à la présence des éoliennes sur leur territoire.

L'avifaune peut être perturbée en raison du risque de collision entre les hauteurs de 30 et 155 m. Des tableaux font le bilan des collisions en Europe par espèce et qualifient le risque de faible à très faible ou inexistant pour la plupart des oiseaux observés sur la zone. Le risque est modéré ou élevé pour 9 espèces dont 6 nicheuses sur l'aire d'étude immédiate et 3 qui peuvent être présentes sur la zone d'implantation potentielle (Parmi les nicheurs sur la zone, buse variable : modéré ; Busard Cendré et Faucon Crécerelle : élevé). Pour les migrateurs, seule l'éolienne n°5 se trouve en bordure de la zone de stationnement et de halte. Pour les espèces locales, la figure 85 situe les deux éoliennes à bonne distance (environ 900 m) des aires de nidification probables des Busards et à distance un peu plus réduite (500 m) pour une aire de nidification probable des vanneaux huppés. La surface soustraite pour les deux éoliennes, d'environ 3600 m<sup>2</sup> est qualifiée de relativement faible, mais l'effet d'effarouchement concerne une surface plus importante, ce qui peut entraîner l'abandon de certaines zones de chasse. Il y a lieu également de tenir compte de la présence d'autres machines sur le secteur. Des tableaux synthétisent les risques

d'impacts en phase travaux et en phase exploitation (collisions, habitats, dérangement, comportement migratoire). Il apparaît que les impacts sont non significatifs ou faibles sauf pour deux espèces de busards pour lesquelles les risques d'impacts sont modérés.

Les chiroptères sont susceptibles d'être impactés par les éoliennes en fonction de nombreux facteurs, activité des insectes, en particulier parce qu'ils sont attirés par la lumière et qu'ils attirent les chiroptères. La pipistrelle commune est de loin la plus impactée, sans doute parce qu'elle est la plus fréquemment rencontrée. Noctules et sérotines sont également touchées. La hauteur des machines semble être un facteur déterminant. La période la plus sensible de l'année va de juillet à octobre. L'heure de la nuit peut aussi être un facteur important (début pour les pipistrelles communes, sérotines et noctules). La pluie stoppe l'activité. Le vent semble freiner l'activité au-delà de 6 m/sec. Le risque diminue avec la hauteur du mât mais augmente avec le diamètre de rotation. Sur la zone, la pipistrelle commune chasse à de faibles hauteurs de vol. Cependant, l'une des deux éoliennes se trouve sur la zone de chasse de la Noctule de Leisler qui évolue à des hauteurs plus importantes. Un suivi sera potentiellement nécessaire. Par rapport au niveau d'activité moyen en openfield, l'influence de la présence d'un secteur boisé comme l'ancienne voie ferrée devient nul au-delà de 200 m. La figure 94 montre qu'une des éoliennes (E5 à 257 m) sera en sensibilité modérée et l'autre (E6 à 567 m) faible. Pas de perte significative d'habitat sur le site. Il n'y a pas de couloir de migration sur la zone de projet. Les impacts associés sont minimes puisqu'une seule éolienne sera en fait ajoutée (voir plus haut). Au total, les risques de collision sont modérés pour trois espèces et faibles pour les autres présente sur la zone.

Le patrimoine culturel ne sera pas affecté, mais la DRAC sera saisie en cas de nécessité d'un diagnostic archéologique. Les chemins ne seront pas touchés. Pas de monuments historiques, la covisibilité sera traitée plus loin.

L'impact pour l'agriculture sera temporaire pour le chantier et permanent pour les 3600 m<sup>2</sup> des installations.

Rien de particulier n'est à signaler pour l'habitat et les activités humaines.

Pour les paysages, les éoliennes E1 à E4 ont été retirées du projet. La ZVI (zone visuelle d'influence) des cartes sont proposées qui montrent que le parc sera le plus visible depuis les points hauts et en retrait des massifs boisés, que l'angle de perception décroît avec la distance de plus de 7° à moins d'1,2 km (perception forte) à moins de 0,7° (perception nulle). Dans la zone de perception « modérée à assez forte », se trouvent deux monuments historiques et quelques éléments patrimoniaux. De nombreuses photosimulations sont ensuite proposées avec indication de la distance entre le point de prise de vue et le projet. Elles permettent au lecteur de se faire une idée des impacts des éoliennes du projet sur le paysage. Des photos

présentent d'abord le paysage actuel avec les éoliennes existantes du Chemin des Grès et/ou de Bévillers, puis des simulations intègrent des représentations des machines E5 et E6. Quand les machines sont masquées, leur position est indiquée par une silhouette rouge. Le chapitre « visibilité et covisibilité » indique la visibilité du projet depuis les sites et monuments voisins ainsi que leur covisibilité avec le projet. La figure 103 est une carte qui regroupe les données. Un tableau indiquant les différentes communes et les sites correspondants classés selon leur distance au projet précise le degré de visibilité depuis chaque élément. Le projet est replacé dans le contexte des éoliennes existantes ou autorisées. L'analyse du champ de perception depuis les villages est présente, selon une méthode préconisée par la DREAL. Les notions de saturation et d'encerclement sont explicitées (combinaison des angles de perception, nombre d'éoliennes et plus grand angle sans perception d'éoliennes). L'étude se fait par comparaison des résultats sans, puis avec le projet aux distances de 5 et 10km. Des cartes et des tableaux pour 9 communes sont proposés, qui mettent en valeur les modifications apportées par le projet. L'étude conclut que l'incidence supplémentaire du projet sera négligeable. Le poste de transformation n'aura pas d'incidence, le raccordement n'aura d'impact qu'à la construction, le balisage lumineux, rendu obligatoire par la DGAC sera intermittent, blanc le jour et rouge la nuit. En conclusion, le projet constituera une extension du parc existant du Chemin des Grès avec peu d'effet sur le paysage et sera peu perceptible depuis les secteurs d'intérêt paysager.

Les travaux auront un impact temporaire.

Les effets sur la santé concernent d'abord le bruit : l'étude reprend les éléments du projet précédent (à 6 éoliennes) qui sont donc de fait majorés. Le projet respecte les émergences réglementaires. Les risques électromagnétiques seront minimes. L'effet stroboscopique n'est ressenti que dans les zones d'ombre. Compte tenu de la distance aux habitations, les ombres n'auront pas d'impact. Le balisage lumineux aura peu d'effets. Le chapitre se termine par le listage des effets bénéfiques qui font apparaître une contribution du projet à l'amélioration de la qualité de l'air. Les effets bénéfiques de l'énergie éolienne sont rappelés, notamment par l'absence de rejet de gaz à effet de serre.

Les déchets sont produits uniquement par les opérations de maintenance.

Le bilan énergétique sera rapidement positif.

Pour les effets cumulés, il n'y en a pas avec des projets non éoliens. Deux autres projets éoliens proches sont à prendre en considération avec lesquels les effets cumulés sont faibles pour l'avifaune et nuls pour les chiroptères. L'augmentation des champs de perception du projet est faible. Suivent des simulations paysagères.

Parmi les **solutions envisagées**, une extension du parc du Chemin des Grès a été retenue (pas d'enjeu paysager, orientation Nord Nord-ouest).

### **Mesures ERC :**

Il est ici affirmé que des mesures d'évitement sont prises sur la base de l'état initial. Pour l'éolienne E5, un ouvrage d'infiltration sera installé et fera l'objet d'un suivi. La suppression des éoliennes E1 à E4 est présentée comme une mesure d'évitement en faveur de la faune (espèces volantes, ancienne voie ferrée).

Une des mesures réductrices sera le choix de la période des travaux. Il faudra également faire en sorte d'éliminer tout ce qui peut attirer les espèces aviaires. Pour les chiroptères, il s'agit d'éviter l'intrusion dans les machines et, pour l'éolienne E5, de pratiquer un bridage en fonction des plages de vent à risque, des horaires, mais aussi d'un suivi.

Les mesures compensatoires et d'accompagnement concerneront essentiellement les busards : prospection, préservation de zones non moissonnées ou déplacement.

Le suivi environnemental, floristique (habitats) et faunistique (ornithologique et chiroptérologique) sera organisé selon la réglementation. Un tableau récapitule les mesures pour le milieu naturel. Pas de mesures pour le patrimoine. Pour l'habitat et les activités humaines, suivi acoustique, mise en pratique éventuelle des solutions techniques contre les perturbations hertziennes. Pour le paysage, les différents éléments seront au mieux intégrés au paysage par les couleurs, les matériaux du poste de livraison, l'enfouissement de lignes électriques. Une synthèse des mesures et de leur coût est présentée dans un tableau (coût total estimé : 358 666€).

### **Compatibilité avec les documents d'urbanisme et plans, programmes de l'article 122-17 du Code de l'Environnement :**

Aucune zone urbanisable ou urbanisée à moins de 500 m du projet qui est compatible avec le SCoT du Cambrésis. Il est également compatible avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables, avec le SDAGE Artois-Picardie, le SAGE de l'Escaut, le SRCAE, le SRCE, il ne s'oppose pas aux plans de gestion et d'élimination des déchets, il n'impacte pas les carrières. Il est en accord avec le CPER, il est favorable au SRADDT.

### **Identification et caractérisation des potentiels dangers :**

L'analyse s'appuie sur le guide technique de l'INERIS et est réalisée sur une base majorante. Le risque d'incendie lié au produit ne peut être écarté. Les risques d'accidents liés à l'exploitation existent également (chutes d'éléments, ruptures, électrocution, incendie du poste), ainsi que ceux liés aux pertes d'utilités (électricité,

informatique). Les évènements externes peuvent aussi être sources de risques (conditions climatiques, mouvements de terrains, géotechnique). La proximité éventuelle de la mer peut aussi engendrer es risques. Des incendies de végétation peuvent survenir. Parmi les dangers non naturels, il faut citer les activités industrielles, humaines, les réseaux, les voies de circulation. Les potentiels de dangers peuvent être réduits surtout par le choix de l'implantation et par l'élimination des risques inhérents aux produits. L'analyse de l'accidentologie recense les accidents survenus en France et une synthèse graphique des accidents à l'international. Les accidents les plus fréquents sont les effondrements, ruptures de pales, chutes d'éléments et incendies. En France, on n'observe pas d'augmentation de l'accidentologie en rapport avec l'augmentation de l'éolien, sans doute en raison des technologies modernes utilisées. Les résultats des études doivent être utilisées avec précaution.

L'analyse préliminaire des risques indique que les agressions externes potentielles peuvent être causées par la RD 942 pour l'éolienne E6 et par les éoliennes entre elles et que celles liées aux phénomènes naturels concernent les vents et tempêtes (respect des normes), la foudre (protection) et les glissements de sols et affaissement minier (étude géotechnique prévue). Un tableau classe les dangers par catégorie 1 (limité au surplomb) et 2 (périmètre plus important) et par thématiques. Les fonctions de sécurité sont décrites dans des tableaux : gel, échauffement, survitesse, courts-circuits, foudre, incendie, fuites, stabilité, erreurs de maintenance, vent. L'analyse permet d'exclure les risques d'incendies (d'éolienne ou de poste/transformateur) et de l'infiltration d'huile, mais prendront en compte les risques d'effondrement, chute, projection, ainsi que les risques liés au gel.

L'étude détaillée des risques (EDR) commence par un listage des objectifs de celle-ci : étude des causes, maîtrise des risques, probabilité d'occurrence, modélisation des phénomènes résultant de la situation et analyse de l'exposition des éléments vulnérables, etc. .... Il conviendra d'évaluer les niveaux de gravité et de fréquence. Suivent des définitions des paramètres en cause : cinétique (la cinétique rapide est retenue), intensité, gravité, probabilité (une approche majorante est retenue), acceptabilité du risque. Des tableaux présentent ensuite des évènements initiateurs et les mesures contribuant à en réduire la probabilité, ainsi que les fonctions de sécurité associées. Pour l'effondrement, les risques sont présentés sous la forme d'un arbre de défaillance associé à l'analyse des fonctions de sécurité. Il est ajouté que les mesures préventives consistent en une étude de sol pour définir la fondation. Le risque est caractérisé par sa zone d'effet, sa gravité et sa probabilité. (Du point de vue INERIS, la probabilité de l'effondrement est classé D : s'est produit, mais a fait l'objet de mesures réduisant la probabilité). Le croisement probabilité/gravité démontre que le risque d'effondrement est acceptable. Le risque de chute de glace est étudié selon la même méthode. Ce risque peut être classé A : probabilité supérieure à  $10^{-2}$  (un panneau informatif du risque sera installé). Pour les projections de glace, classe B : probabilité entre  $10^{-3}$  et  $10^{-2}$ , risque acceptable. Chute et projection d'éléments : classe C, déjà rencontré au niveau mondial, risque acceptable. Projection de pales : risque

classé D : acceptable. A propos des effets dominos sur la canalisation de gaz haute pression distante de 425 à 450 m des éoliennes, celles-ci ne sont pas situées dans la zone interdite ni même dans la zone de coordination telles que les définit GRT Gaz. Chaîne d'alerte et moyens d'intervention sont ensuite indiqués. La synthèse de l'étude apparaît sur les figures 150 et 151 sous la forme de croquis

Le chapitre suivant présente les méthodes utilisées par thèmes et les difficultés rencontrées.

Enfin, la conclusion de l'étude rappelle quelques généralités favorables au projet, des mesures prises pour éviter des dommages et des nuisances et pour assurer sa compatibilité avec l'environnement.

#### **1-4-2-4 Volumes « Avis de la MRAe et réponses du pétitionnaire » :**

Ces deux documents sont traités conjointement dans la mesure où le mémoire en réponse reprend les différentes recommandations de la MRAe avant de proposer sa réponse illustrée par des documents placés en annexes.

- Une carte IGN renseignée répond à la première recommandation : annexe I.
- Une correction de la page 17 (inversion E5/E6) est proposée.
- Pour la recommandation concernant les photomontages, le pétitionnaire ne qualifie pas les niveaux des impacts visuels. Il rappelle qu'une synthèse par thème est présente à la suite de ces derniers.

*Remarque du CE : Le CE confirme, pour s'être rendu sur les lieux plusieurs fois, que les photomontages ne peuvent donner qu'un aperçu ponctuel des impacts, et que ceux-ci dépendent de nombreux facteurs comme l'heure, la saison, la météo etc. Même les cartes synthétiques ne peuvent rendre compte de la totalité des cas possibles. De plus, les angles des prises de vue sont différents des angles de la vision humaine. Même chose pour les dimensions.*

- Pour les seuils de saturation visuelle, le pétitionnaire renvoie aux pages 279 et 280.
- Des cartes mises à jour avec les données de 2017 concernant l'avifaune nicheuse sont proposées en réponse en annexe II.
- La figure n°65, annexe III, répond à la recommandation de présenter une carte de synthèse des enjeux écologiques indiquant l'emplacement des 2 éoliennes.



- L'annexe IV récapitule les distances des extrémités des pales à la haie.
- Pour la nidification des busards, le pétitionnaire renvoie aux pages 314 et 315 qui présentent des mesures de suivi et de sauvegarde des nichées. La prolongation de la sauvegarde des nichées sera prolongée si des mortalités sont constatées.
- Pour les chiroptères, le pétitionnaire accepte l'extension du bridage de l'éolienne E5 à l'éolienne E6.
- Pour la fréquence du suivi environnemental, le pétitionnaire indique que le protocole de suivi a été revu en 2018.

#### **1-4-2-5 ANNEXES :**

- Un plan de situation accompagné de la liste des communes concernées par le rayon d'affichage,
- Le plan des abords au 1/2500 au format A0 est fourni séparément,
- 2 plans d'ensemble,
- Le projet architectural,
- L'étude acoustique qui conclut à la conformité des émergences maximales diurnes et nocturnes,
- Une liste d'espèces floristiques recensées dans l'aire d'étude immédiate,
- L'avis favorable du maire de Saint-Vaast-en-Cambrésis concernant la remise en état après exploitation des propriétaires et les autorisations concernant l'édification et en particulier l'enfouissement des câbles,
- Le bilan de la concertation publique réalisé en 2015 pour présenter le projet initial dans les deux communes concernées,
- L'attestation liant La Ferme du Beau Gui à Energieteam accompagné d'un extrait du rapport d'activités 2014 de la CNR,
- L'avis de GRTGaz
- La note sur la consommation d'espaces agricoles destinée à la CDPENAF,
- Une étude de la variabilité des aires de nidification des busards et des vanneaux huppés.

## **II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **II-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision N°E18000180 / 59 du 29 août 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le Commissaire Enquêteur chargé d'instruire sur les communes de Saint-Vaast-en-Cambrésis l'enquête publique complémentaire portant

sur la demande présentée par la société « Ferme Eolienne du Beau Gui » en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 2 aérogénérateurs.

Le Commissaire Enquêteur désigné est :

Monsieur Pierre COUCHE, principal de collège, retraité, demeurant à ROOST-WARENDIN (59286)

## II -2 SIEGE DE L'ENQUÊTE

Les opérations de l'enquête ont été menées dans les locaux de la mairie de Saint-Vaast-en-Cambrésis.

## II-2 MESURES DE PUBLICITE ET D'AFFICHAGE

Des affiches format A2 jaunes portant l'avis d'enquête publique en caractères noirs de dimensions réglementaires ont été fournies et posées par le pétitionnaire aux points numérotés en rouge les éoliennes étant également représentées sur la carte qui suit :



Conformément à la réglementation des ICPE, définissant le périmètre d'affichage, et afin de respecter le délai légal de 15 jours, les affichages ont été réalisés dans les délais et vérifiés par le CE le 10 septembre 2018 aux mairies des 24 communes listées dans l'arrêté préfectoral, à savoir :

Saint-Vaast-en-Cambrésis, Avesnes-les-Aubert, Beaumont-en-Cambrésis, Beauvois-en-Cambrésis, Béthencourt, Bévillers, Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Haspres,

Haussy, Montrécourt, Neuville, Quiévy, Rieux-en-Cambrésis, Romeries, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, St-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Saulzoir, Solesmes, Vertain, Viesly et Villers-en-Cauchies.

Les affiches apposées dans les mairies de ces communes visibles et lisibles de l'extérieur ou sur des panneaux d'affichages extérieurs. Les affiches au format A3 ont été fournies par la Préfecture. Certaines mairies ont affiché conjointement l'arrêté préfectoral (AP) et/ou ont réduit les affiches fournies au format A4.

Le CE a constaté personnellement que les affiches A2 jaunes étaient restées en place pendant la totalité de l'enquête.

Le tableau suivant rend compte de la vérification des affichages dans les mairies du périmètre.

Ordre de passage	Commune	Format	Visible
22	Avesnes-Les-Aubert	A3	Panneau extérieur
13	Beaumont-en-Cambrésis	A3(+AP)	Panneau extérieur
15	Beauvois-en-Cambrésis	A3	Panneau extérieur
14	Béthencourt	A3	Fenêtre Mairie
17	Bévillers	A3(+AP)	Panneau extérieur
16	Boussières-en-Cambrésis	A4(+AP)	Panneau extérieur
10	Briastre	A3	Panneau extérieur
1	Haspres	A3+AP	Panneau extérieur
9	Haussy	A3	Panneau extérieur
3	Montrécourt	A3	Panneau extérieur
12	Neuville	A4	Panneau extérieur
18	Quiévy	A4	Panneau extérieur
21	Rieux-en-Cambrésis	A4	Panneau extérieur
6	Romeries	A3	Panneau extérieur
23	Saint-Aubert	A3	Panneau extérieur
19	Saint-Hilaire-lez-Cambrai	A3	Panneau extérieur
8	Saint-Python	A3	Anomalie rectifiée Panneau extérieur
20	Saint-Vaast-en-Cambrésis	A3 (2)	Panneau extérieur
2	Saulzoir	A3	Panneau extérieur
7	Solesmes	A4(+AP)	Porte Mairie
4	St-Martin-sur-Ecaillon	A3(+AP)	Panneau extérieur
5	Vertain	A3	Panneau extérieur
11	Viesly	A3	Porte Mairie
24	Villers-en-Cauchies	A3	Panneau extérieur

Les affichages ont été maintenus au moins jusqu'au 10 octobre 2018, date de la clôture de l'enquête. Les Maires ont attesté de cette formalité par la production d'un

certificat d'affichage. Un constat d'huissier a été établi à la demande des services du pétitionnaire.

Cette enquête a également été portée à la connaissance du public par voie de presse. L'avis d'enquête a été inséré, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales. Les insertions sont reproduites en annexe n°3.

Ces parutions ont eu lieu :

Pour la première, dans les journaux :  
La Voix du Nord, édition du 8 septembre 2018, page F  
Nord Eclair du 8 septembre 2018, page G

Un second avis au public a été publié dans les mêmes journaux.  
La Voix du Nord, édition du 27 septembre 2018, page 24  
Nord Eclair du 27 septembre 2018, page 19

Un article a également été inséré dans le bulletin municipal d'octobre, qui fait mention de la dernière permanence. Ce document est reproduit en annexe n°3.

L'avis d'ouverture d'enquête, comme le dossier d'enquête, a pu être consulté sur la page « Autorisations 2017 » du chapitre « installations éoliennes » du site de la Préfecture du Nord, qui était également accessible directement depuis la page d'accueil du site internet de la ville.

*Remarque du CE : les pièces du dossier ont effectivement été publiées sur le site de la préfecture. Mais on peut déplorer la complexité de l'accès à ces pièces qui se trouvent à la suite d'autres dossiers d'autorisation de l'année 2017, alors que nous sommes en 2018 : il fallait comprendre que la première demande a bien été effectuée au cours de l'année 2017, alors que la demande modifiée et l'enquête publique l'ont été en 2018. L'accès aux documents de l'année 2017 parmi lesquels on trouvait les éléments de la présente enquête publique était direct depuis le site de la ville de St-Vaast-en-Cambrésis.*

## **II-4 CONSULTATION DU DOSSIER - ACCUEIL DU PUBLIC**

Conformément à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral, le dossier de l'enquête publique a été déposé à la mairie de Saint-Vaast-en-Cambrésis, où il était consultable aux heures d'ouverture, dans de bonnes conditions d'accueil.

Le dossier, ainsi que l'avis d'enquête publique, était également consultable en ligne, sur le site des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) -

Publications - Consultation du public et Enquêtes publiques - Installations classées pour la protection de l'environnement. On pouvait également accéder au dossier sur le site de la ville de Saint-Vaast-en-Cambrésis : <https://saintvaastencambresis.fr/> en cliquant, dans la rubrique « Enquête publique complémentaire » sur le bouton « septembre octobre 2018 ». Un poste informatique était à la disposition du public en préfecture, 12 rue Jean Sans Peur à Lille. La consultation du dossier dématérialisé était possible en mairie de Saint-Vaast.

Le dossier en version « papier » est resté accessible au public pendant dix-sept (17) jours consécutifs, du lundi 24 septembre au mercredi 10 octobre 2018 inclusivement, pour être communiqué, sans déplacement, aux personnes qui voulaient en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Dans le même temps, des observations pouvaient être adressées par courrier au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête, sis en mairie de Sain-Vaast-en Cambrésis ou par voie électronique par le biais de l'adresse électronique indiquée dans l'avis d'enquête affiché ainsi que sur celui paru dans les insertions de presse ([pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr)).

***Remarque du CE :** Lors des essais qu'il a pratiqués le premier jour de l'enquête, le CE a constaté que l'adresse électronique indiquée dans l'arrêté préfectoral ne fonctionnait pas : elle comportait une petite erreur qui bloquait la transmission des messages. Fort heureusement, l'adresse indiquée dans l'avis affiché et publié dans la presse était, elle, parfaitement opérationnelle. D'une façon générale, les accès aux documents concernant d'enquête publique ne sont pas aisés : ils se trouvent dans un tableau à la suite des documents de la première enquête, c'est-à-dire, dans la partie « Autorisations 2017 », ce qui est logique puisque l'année initiale est bien 2017, mais on est tenté de chercher en 2018, année de la procédure complémentaire. L'accès au dossier depuis le site de la ville est plus facile, puisque le bouton proposé en page d'accueil renvoie directement le lecteur à la page des autorisations 2017 du site de la préfecture.*

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Vaast-en-Cambrésis aux lieux et dates indiquées dans l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral :

- Le lundi 24 septembre 2018 de 9h00 à 12h00,
- Le samedi 29 septembre 2018 de 9h00 à 12h00,
- Le mercredi 10 octobre 2018 de 14h00 à 17h00.

#### II-4-1 Permanence du lundi 24 septembre 2018 :

2 visiteurs :

- Monsieur Bernard DUEZ, venu consulter le dossier en vue de savoir si ses terres étaient concernées par le projet. Il affirme ne pas être opposé au projet.
- Monsieur Michel MONTAYE qui se déclare opposé à toute construction de nouvelle éolienne et remettra un document écrit.

#### II-4-2 Permanence du samedi 29 septembre 2018 :

2 visiteurs :

- Monsieur LEROY Michel et Monsieur Basile DRYHYNYEZ se sont présentés ensemble et ont exprimé leur opposition au projet pour des raisons paysagères, économiques et de transport des énergies.

#### II-4-3 Permanence du mercredi 10 octobre 2018 :

2 visiteurs

- Visite de Monsieur et Madame PAMART Henri, propriétaire d'une parcelle concernée par la construction d'une éolienne, favorables au projet.

### **II-5 COMMUNICATION :**

Une note d'instructions à l'usage des personnels administratifs a été remise en mairie.

Les informations entre le CE, le maître d'ouvrage, la mairie, la préfecture et autres instances ont circulé par voie téléphonique et électronique (55 messages reçus, 43 messages envoyés).

### **II-6 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET CONTENU DES REGISTRES**

L'enquête publique a été clôturée par le CE le 10 octobre 2018 à la fermeture de la mairie dépositaire du registre. Dossier et registre ont été emportés par le CE après la clôture du registre par lui-même. Le registre électronique a été clôturé en préfecture le 10 octobre 2018 à 24 heures, les observations recueillies par ce moyen ont été publiées sur le site internet de la Préfecture et transmises dès le 11 octobre au CE, avec une attestation indiquant la clôture du système de collecte.

### **II-7 REMISE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE**

Le mardi 12 octobre 2018, à 10 heures 30, le Commissaire Enquêteur a remis à Monsieur DUVAL et Monsieur Christophe GUILBERT, chef de projet, le procès-verbal de synthèse des observations du public accompagné d'une série de questions posées aux pétitionnaires par lui-même.

Les réponses ont été transmises par voie électronique au Commissaire Enquêteur les 17 et 18 octobre 2018 par Monsieur DUVAL. Le pétitionnaire a répondu à toutes les questions du CE et a répondu à toutes les observations formulées par le public. Les tableaux de réponses et leurs annexes figurent dans un chapitre ci-dessous du présent rapport.

## **II-8 ACTIONS DU C.E. AVANT, PENDANT ET APRES L'ENQUETE**

Le 30 août :

Appel de Madame ROGER du TA proposant l'enquête.

Le 31 août :

Premier contact avec Monsieur PIETRZAK qui m'annonce son départ imminent et m'indique les coordonnées de Madame MASSA qui prendra la suite. Réception dossier électronique.

Prise de contact avec Monsieur BLANCHET d'Energie Team avec lequel rdv téléphonique est pris pour le 3 afin de fixer une réunion. Prise de contact avec Madame MASSA.

Le 3 septembre :

Rdv pris le 6 à 10 heures en mairie de StV. Recherches du dossier de la première enquête, du rapport, de l'avis de l'AE.

Le 6 septembre :

Réunion en mairie de StV à 10 heures. En plus du CE, sont présents Madame, Monsieur, et Monsieur le maire de StV. Remise des dossiers. Présentation du dossier d'enquête, échanges concernant les modifications, visite sur place. L'après-midi, entretien avec le personnel de la mairie, Madame HEGO Annie et Madame LEFEVRE Nathalie, consignes, échanges d'informations, paraphe du dossier et du registre.

Le 7 septembre :

Envoi à Madame MASSA de la composition du dossier présent en mairie.

Le 10 septembre :

La vérification de l'affichage a été réalisée le 10 septembre 2018 et le CE a constaté que les affiches avaient été apposées dans des conditions satisfaisantes de visibilité et de lisibilité aux abords du site, en bordure de chaussée, aux entrées de Saint-Vaast-en-Cambrésis et sur la route qui va vers Saint-Python et qui chemine entre les deux éoliennes du projet. Les affiches au format A2 jaunes respectant les termes de la loi ont été fournies par le pétitionnaire. Les mairies des communes du périmètre d'affichage ont pour leur part affiché en façade ou sur des panneaux d'information, affiches A3, parfois réduites au format A4, mais toutes visibles et lisibles de l'extérieur. Le CE a simplement demandé au personnel de la mairie de Saint-Python de sécuriser l'affiche initialement fixée avec un ruban adhésif sur la porte d'entrée et en situation particulièrement vulnérable.

Le 13 septembre

Réception de la réponse aux recommandations de la MRAe, vérification auprès de la mairie.

Le 17 septembre

Réception du formulaire CERFA initial annoté, envoyé également en mairie de St Vaast pour adjonction au dossier, à ma demande.

Le 24 septembre

Première permanence. Essai de transmission par voie électronique ; échec. Tentative infructueuse de contact avec la préfecture.

Le 25 septembre

Constatation avec la préfecture d'une erreur sur l'adresse électronique figurant dans l'arrêté. Par contre, l'adresse proposée dans l'avis affiché et dans les insertions est opérationnelle. Essai fructueux.

Rencontre avec Monsieur le Maire de Saint-Vaast-en-Cambrésis : Monsieur le Maire pense que beaucoup de gens se sont habitués à la présence des éoliennes voisines. Elles ne sont pas plus dérangeantes que les pylônes des lignes électriques à haute tension. De plus, c'est un sujet d'observation pour les enfants (pourquoi sont-elles à l'arrêt ? Orientation ? Le bruit n'est pas très perceptible. Elles vont apporter à la commune des fonds alors que la baisse des dotations de l'état est un problème. Elles vont permettre un entretien de chemins qui serait sinon à la charge de la commune. Il est vrai que certains redoutaient un encerclement de la commune, mais les deux éoliennes du projet ne produiront pas ce résultat, ni même d'ailleurs une saturation visuelle : elles se trouvent dans l'alignement des machines existantes d'ECOTERA.

Le 29 septembre

Deuxième permanence.

Le 10 octobre 2018

Troisième permanence. Entretien téléphonique avec Madame BOURLET Séverine sur l'utilisation de l'adresse électronique pour la saisie des observations.

Le 11 octobre 2018

Réception des derniers messages transmis par l'adresse électronique et de l'attestation de clôture de ce moyen de transmission :

« Bonjour Monsieur Couche,

par la présente j'atteste que la préfecture du Nord a reçu 4 observations sur son adresse email dédiée, en ce qui concerne l'enquête publique complémentaire pour le parc éolien du Beau Gui à Saint-Vaast-en-Cambrésis, dont vous trouverez le détail en pièce jointe, et qui sont disponibles sur le site internet des services de l'état dans le Nord. J'atteste également de la fin de réception des observations à ce sujet hier soir 10 octobre 2018 à minuit.

Cordialement

Margot MASSA

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement »

Le 12 octobre 2018

Réunion à laquelle ont participé Monsieur DUVAL et Monsieur XXXX pour Energie Team, remise du PV des observations du public et des questions du CE.

Les 17 et 18 octobre 2018

Les réponses du pétitionnaire aux observations et questions ont été envoyées au CE par voie électronique, par conséquent, dans les délais réglementaires.



### III - CONTRIBUTION PUBLIQUE A L'ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE

#### III -1 GENERALITES

La participation du public a été assez faible : 7 personnes sont intervenues et ont montré les mêmes préoccupations que lors de l'enquête initiale. Un même intervenant pouvant formuler plusieurs observations, ce sont 22 observations au total qui ont été relevées. Les conditions d'accueil du public étaient excellentes. Lors de certains entretiens, le CE a constaté que des habitants ignoraient la suppression des éoliennes E1 à E4 dans le projet modifié.

#### III -2 ANALYSES QUANTITATIVE ET QUALITATIVE

7 intervenants ont déposé des observations (personne ne s'est exprimé par courrier) :

- 3 se sont exprimés sur le registre,
- 3 se sont exprimés par voie électronique sur la messagerie de la préfecture,
- 1 s'est exprimé d'une part sur le registre et d'autre part sur la messagerie (la lecture des deux textes permet d'avoir la certitude qu'il s'agit bien de la même personne à qui le n° 3 a été attribué dans le tableau des observations).

Les différentes interventions pouvaient comporter plusieurs observations ou questions. Les différents thèmes abordés sont relevés dans le tableau qui suit :

Thèmes évoqués	Observations concernées
Aspect visuel et paysage	03-14
Nombre d'éoliennes déjà sur secteur	03-05
Faune et flore	15-21
Distance des habitations	11-19
Nuisances : - Visuelles	03-12-20
- Sonores	13-20
Aspect technique	06
Aspect financier	04-09-22
Aspects administratifs	07-08-10
Aspect énergie renouvelable	05-16-18

Deux thèmes ou groupes de thèmes complémentaires apparaissent dominants :

- Celui des nuisances, qu'elles soient visuelles ou sonores,
- Celui des aspects paysagers du nombre d'éoliennes déjà sur secteur et de l'encerclement.

Nous ne retiendrons pas le thème des aspects administratifs parce qu'ils sont évoqués par une seule personne et concernent plus la mairie que le maître d'ouvrage.

Les aspects financiers ont été évoqués.

La faune et la flore ont été citées.

La distance par rapport aux habitations est mentionnée à deux reprises.

Il a été question de l'aspect « Energie renouvelable » dans trois observations, avec un avis nettement positif dans une seule.

Avis global des intervenants	
Avis favorable ou non défavorable	1-5-6
Opposition	2-3-4-7

On peut constater que les avis sont partagés. Mais leur nombre ne permet pas de tirer des conclusions claires quant à l'ensemble de la population.

### III - 3 OBSERVATIONS, REPONSES APORTEES PAR LE PETITIONNAIRE ET ANALYSE DU CE

En bleu, commentaires et remarques du Commissaire Enquêteur.

Date-Nom	N°	Transcription des observations Sous réserve de bonne lisibilité sur le registre : en cas de doute, signe (?) en bleu	Réponses et commentaires du pétitionnaire Les cases grisées ne sont pas à renseigner
24 septembre 2018 Mr DUEZ Bernard Propriétaire Exploitant	1-01  R	Ai pris connaissance du plan d'implantation. Obs (RAS)	
<i>Commentaire du CE : Pas de commentaire.</i>			
24 septembre 2018 Mr MONTAYE Michel 36B rue de Cambrai 59730 SAINT-PYTHON	2-02  R	Je m'oppose à toute nouvelle implantation d'éolienne dans le Cambrésis et notamment sur le territoire de St-Vaast-en-Cis. Je remettrai sous quelques jours un exposé écrit sur les raisons de ma position.	
<i>Commentaire du CE : L'intervenant n'est pas venu déposer l'exposé annoncé. Nous retenons simplement son opposition au projet.</i>			
29 septembre 2018 Mr Michel LEROY Mr Basile DRYHYNYEZ	3-03  R	Les soussignés s'opposent à ce projet d'implantation d'éoliennes pour les raisons suivantes : Un parc éolien de 9 turbines existe déjà au sud-est de notre commune (une seule éolienne sur notre territoire) qui est cependant la principale impactée visuellement compte tenu de la topographie, de sa petitesse en surface et de la configuration des limites intercommunales. Si ce projet voyait le jour au nord-est de notre commune, elle serait « encerclée » par les éoliennes qui créent, entre autres, une pollution lumineuse la nuit.	Il semble que ces personnes n'ont pas pris connaissance de la modification du projet liée à l'enquête publique complémentaire. En effet le projet se situe maintenant à l'est de la commune et non au nord-est. Etant donné sa position ramassée de 2 éoliennes en continuité du parc des chemins de grès on peut difficilement parler d'effet « d'encerclément ».
<i>Commentaire du CE : Dont acte.</i>			
	3-04  R	Il apparaît que « la manne financière », évoquée dans la presse par M. le maire de Saint-Vaast-en-Cambrésis, soit le seul critère qui compte alors que l'IFER est perçue pour sa plus grande part par la communauté de communes nommée	Les retombées financières du projet seraient de 12 700 € pour la commune et 32 400 € pour l'EPCI. Un système de répartition a été voté pour que la commune bénéficie d'un retour plus important qu'à l'initial.

<p>Mr Michel LEROY Mr Basile DRYHYNYEZ</p>	<p>4C, dont les présidents successifs sont des urbains qui protègent l'environnement de leur population en s'opposant aux projets de développement de l'éolien (c'est le cas du Cateau-Cambrésis).</p>	
<p><i>Commentaire du CE : Le montant indiqué pour la commune correspond à celui mentionné sur le bulletin municipal. Voir aussi la réponse à l'observation n° 3-09 M.</i></p>		
<p>3-05  R</p>	<p>A notre avis, il y a suffisamment de parcs éoliens dans le Cambrésis, d'autant plus qu'ils sont concernés par une autre énergie propre et durable, le solaire sur l'aérodrome de Niergnies.</p>	<p>Cette analyse nécessiterait d'être étayée. En effet il conviendrait de convenir du caractère « suffisant » des installations d'énergies renouvelables dans le Cambrésis et de les comparer à d'autres régions de France ou du monde. En France, plus de la moitié des produits énergétiques sont issues des énergies fossiles, il est peu probable que la région du Cambrésis échappe à ce constat. On peut donc au contraire estimer que l'approvisionnement en énergies renouvelables est insuffisant. Energieteam s'associe à l'idée que nous devons réduire nos consommations énergétiques par diverses actions et ensuite contribuer à la production d'un maximum d'énergies renouvelables (biomasse, éolien, solaire). Le parc solaire est lui aussi utile à l'approvisionnement en énergie renouvelable du secteur. Cependant sa production estimée à 10 000 MWh (qui correspond à la production d'une éolienne de dernière génération) n'est pas suffisante pour assurer la consommation du Cambrésis. Le solaire est une énergie complémentaire à l'éolien comme le démontre le graphique en annexe 1.</p>
<p><i>Commentaire du CE : Voir aussi le document produit à la suite du tableau des observations. Le fait que les avis divergent sur ce point n'est pas surprenant. Acte est pris de la réponse du pétitionnaire.</i></p>		
<p>3-06  R</p>	<p>En outre, le journal « La Voix du Nord » s'est fait récemment l'écho (le 12-05-2018) de la difficulté du réseau de transport d'énergie du secteur qui n'est pas dimensionné pour enregistrer ces nouvelles productions, venues de l'éolien ou du futur parc solaire.</p>	<p>Tout d'abord l'article de la Voix du Nord du 11/05/2018 évoque la réalisation du parc solaire de Niergnies et ses difficultés de raccordement. Ce parc solaire est situé à proximité de Cambrai et sa première tranche est raccordée au poste du Riez à Proville. Le projet de parc éolien de Saint-Vaast-en-Cambrésis est situé à 14 km de Cambrai Son raccordement est envisagé au poste source de Solesmes. La localisation et les possibilités de raccordement étant différentes on ne peut se servir des difficultés du parc solaire à se raccorder pour affirmer qu'il en sera de même pour le parc éolien. De plus, s'agissant d'un parc de 2 éoliennes le raccordement</p>

Mr Michel LEROY Mr Basile DRYHYNYEZ			est simplifié et peut se faire « en piquage » sur une ligne 20 kV. Enfin le gestionnaire du réseau (RTE) a remis son dossier de Schéma de raccordement des énergies renouvelables (S3REnR) au préfet de région le 13/07/2018. Ce document est réalisé en tenant compte des projets à différents stades (accordés, en instruction) et établit les améliorations à réaliser sur le réseau pour permettre l'accueil de nouvelles sources d'énergies renouvelables. Le préfet est désormais responsable des dernières étapes avant son approbation.
<i>Commentaire du CE : La réponse à cette question technique est claire et répond parfaitement aux préoccupations exprimées dans l'observation.</i>			
	3-07  <b>R</b>	N.B. : il n'a pas été possible de voir la délibération du conseil municipal relative au projet qui fait l'objet des présentes observations.  Fait le samedi 29 septembre 2018  Suivent les signatures  Michel LEROY Basile DRYHYNYEZ	Energieteam a pris note de cette observation mais n'a pas de réponse à formuler.
<i>Commentaire du CE : Monsieur le maire, que j'ai interrogé, a exprimé le commentaire qui suit : « En réponse aux observations de Monsieur LEROY, concernant la consultation de la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2018, je vous informe que celui-ci ne pouvait effectivement pas avoir accès aux délibérations du conseil municipal car le secrétariat de maire est fermé chaque samedi. »</i>			
5 octobre 2018 Mr Michel LEROY (La même personne que ci-dessus)	3-08  <b>M</b>	La dernière permanence du commissaire-enquêteur a (enfin) été annoncée dans le bulletin municipal de septembre 2018.  <i>Remarque du CE sur le contenu de l'observation : Cette partie du texte semble concerner la mairie de Saint-Vaast-en-Cambrésis et non le pétitionnaire. Celui-ci, toutefois, peut, s'il l'estime nécessaire, s'exprimer sur la publicité de la présente enquête publique.</i>	Il n'est pas de la responsabilité de la commune d'organiser l'information du public. En effet la préfecture organise l'information du public et demande aux mairies de réaliser un affichage réglementaire. Cet affichage a été réalisé par la mairie de Saint-Vaast comme pour toutes les autres mairies concernées. Un affichage terrain a été réalisé par Energieteam et l'ensemble a été constaté par huissier. Energieteam considère comme un plus le fait que la mairie communique par l'intermédiaire de son bulletin municipal mais aussi de son site internet.
<i>Commentaire du CE : Il semble que la publicité de l'enquête publique réponde aux exigences réglementaires. Les deux autres permanences ne pouvaient pas être annoncées dans le bulletin municipal pour des raisons de calendrier.</i>			
	3-09	Il y est fait état d'un "bénéfice de cette opération de 4 950 €/an au profit du CCAS". Il s'agit de l'éolienne implantée sur	Aucune des éoliennes du projet éolien de Beau Gui n'est située sur une parcelle du CCAS.

Mr Michel LEROY (suite)	M	<p>une parcelle que le CCAS possède sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai.</p> <p>Pour ce qui concerne le projet d'implantation de 2 éoliennes sur le territoire de Saint-Vaast-en-Cambrésis, on peut lire que "le bénéfice pour les deux machines sera de 25 548 €/an". Quelle est la réalité de ces montants annoncés par le maire ? N'est-ce pas de l'enfumage (même si les éoliennes ne rejettent pas de gaz dans l'atmosphère). Pour le rédacteur du bulletin municipal, le projet éolien n'est présenté que comme un business. C'est tout à fait regrettable .....</p> <p><u>Remarque du CE sur le contenu de l'observation : Le pétitionnaire est prié de réagir sur ce point, mais Monsieur le Maire sera également consulté.</u></p>	<p>Les retombées pour la collectivité sont estimées à plus de 45 000 €. La commune touchera directement 12 700 € mais pourra indirectement bénéficier des services offerts par la communauté de communes.</p>
	<u>Commentaire du CE : Cette observation a déjà été formulée (observation n° 3-04 R ci-dessus)</u>		
	3-10	<p>..... comme il est tout à fait anormal que la délibération du conseil municipal n'ait pas pu être consultée lors de la permanence du 29 septembre 2018.</p> <p>M</p> <p><u>Remarque du CE : Ce sujet a déjà été abordé (observation n°7) et concerne la mairie plus que le pétitionnaire.</u></p>	<p>Energieteam a pris note de cette observation mais n'a pas de réponse à formuler.</p>
<u>Commentaire du CE : Monsieur le Maire a précisé que la mairie était fermée le samedi matin. Voir observation n° 3-7 R.</u>			
10 octobre 2018 Mr et Mme BOURLET 14 rue Paul Langevin 59188 Saint Vaast en Cambrésis	4-11	<p>Monsieur, Madame</p> <p>M</p> <p>Nous soussignés Monsieur et Madame Bourlet domiciliés au 14 rue Paul Langevin à Saint Vaast en Cambrésis, souhaitons apporter quelques observations concernant le projet d'implantation de deux éoliennes sur la commune de Saint Vaast en Cambrésis : nous ne comprenons pas pourquoi le projet initial de 6 aérogénérateurs refusés par Monsieur Le Préfet du Nord est reconduit et remplacé par 2 aérogénérateurs, la plus proche sera à 990 m d'une habitation.</p>	<p>Le projet de 6 éoliennes n'a pas fait l'objet d'un arrêté de refus. Il a fait l'objet d'une instruction qui a mis en avant une problématique sur les éoliennes E1 à E4. C'est pour cette raison que le projet a été modifié et mis en enquête publique complémentaire.</p>
	<u>Commentaire du CE : Ceci est expliqué dans le dossier.</u>		
	4-12	<p>Nous habitons le centre du village mais nous sommes bien impactés par les nuisances sonores des éoliennes déjà</p>	<p>Concernant l'aspect visuel Energieteam réalise un repérage depuis les centres bourg proches afin de savoir si une fenêtre</p>

Mr et Mme BOURLET Suite	<b>M</b>	implantés à proximité de notre village ! flashes lumineux, ronflements des pâles (que l'on entend de la maison lorsque les fenêtres sont ouvertes), et ne parlons pas de la pollution visuelle.	visuelle existe (par exemple absence de bâtiments qui permettent de voir vers l'extérieur). Les photomontages 2, 3 et 5 réalisés dans le village démontrent que le projet n'est pas ou peu visible. Il conviendrait de savoir dans quelles conditions il est possible de voir le projet depuis la rue Paul Langevin. Concernant l'acoustique la réglementation est stricte. Le parc éolien ne doit pas créer d'émergence (bruit supplémentaire) supérieur à 5 dB (A) le jour et 3 dB(A) la nuit. S'agissant d'une installation classée des contrôles sont réalisés avec des phases fonctionnement/arrêts machines pour comparer les situations sonores. Si une gêne existe avec le parc existant elle doit être remontée à la police des installations classées qui étudiera le cas et pourra demander plus d'investigations (étude acoustique)
<i><b>Commentaire du CE :</b> Acte est pris de la réponse. Pour la nuisance visuelle, on peut aussi être gêné, même si l'impact n'atteint pas le domicile, quand on se déplace dans le village par exemple ou même à l'extérieur. Quant à la nuisance sonore, pour cette observation comme pour la précédente, il faut revoir l'étude d'impact acoustique présentée en annexe n° 5 du dossier, en particulier pour comprendre ce qu'est l'émergence, car, ce qui est à prendre en considération, c'est le bruit supplémentaire produit par l'aérogénérateur en fonctionnement, le bruit ambiant en n'importe quel lieu, n'étant que très rarement nul.</i>			
	4-13 <b>M</b>	A la permanence du 26 juin 2017 de 9h à 12 h, le maître d'ouvrage énergie team était dans l'incapacité d'apporter une réponse précise quant à l'impact sonore sur une distance d'1 km.	La date du 26/06/2017 correspond à une permanence d'enquête publique à laquelle seul le commissaire enquêteur devait être présent. Le maître d'ouvrage n'est pas présent lors de ces permanences. L'impact sonore a été calculé dans l'étude acoustique. L'annexe 4 de l'étude donne le niveau de bruit des éoliennes sur 12 points différents dont 3 sur Saint-Vaast. L'étude acoustique (majorante car basée sur l'ancien projet de 6 éoliennes) prévoit une contribution des éoliennes entre 23.5 et 34.5 dB(A) au niveau de Saint-Vaast-en-Cambrésis.
<i><b>Commentaire du CE :</b> Dont acte. Voir ci-dessus.</i>			
	4-14 <b>M</b>	Pour nous, habitants de Saint Vaast en Cambrésis, village rural très paisible, ça suffit !!!! Le paysage est défiguré lorsque l'on arrive sur la d942 d'Avesnes Les Aubert et que l'on se dirige vers Solesmes.	La notion de perception du paysage est traitée en annexe 2.
<i><b>Commentaire du CE :</b> Voir l'annexe 2 à la suite du présent tableau. L'interprétation visuelle de la perception est subjective. Certaines personnes se disent peu dérangées, d'autres n'apprécient pas du tout. Il est très difficile de déterminer la limite du supportable. De plus, la perception visuelle n'est pas constante, elle dépend de nombreux facteurs comme la distance et l'orientation de l'observation, mais aussi la lumière ambiante, et, sans aucun doute, d'autres facteurs encore plus personnels.</i>			

Mr et Mme BOURLET Suite	4-15	La faune est déjà très perturbée avec toutes les éoliennes déjà implantées, il n'est pas nécessaire d'en rajouter deux supplémentaires, A qui profite tout ce cela !!!???	Cette observation est très généraliste. Il conviendrait de préciser le type de faune voire les espèces impactées. S'il est vrai que des cas de mortalité existent pour certaines espèces de chiroptères et d'oiseaux aucune étude n'a pu démontrer une perturbation de la faune liée à la présence des éoliennes.
	<i>Commentaire du CE : L'étude d'impact traite de cette problématique.</i>		
	4-16	En conclusion : peux ton remplacer les centrales nucléaires par des moulins a vent, nous en sommes Fait à Saint Vaast en Cambrésis, le 09 octobre 2018. Mr et Ma Guy et Nadine Bourlet, des habitants bien soucieux et bien veillant pour leur village natal.  <i>Remarque du CE sur le contenu de l'observation : la phrase qui suit la mention « En conclusion » semble incomplète. Elle a pourtant été reproduite exactement dans la mesure où la communication a été purement et simplement transférée par la préfecture.</i>	L'éolien et le solaire sont en passe de dépasser la production nucléaire mondiale (Annexe 3). En Chine par exemple la puissance éolienne installée est de 91 GW contre 16 GW nucléaire. L'exception n'est donc pas d'avoir un objectif d'installation de 19 000 MW d'éolien terrestre en 2020 mais bien de posséder une part d'énergie nucléaire de 75 %. Dans tous les cas l'urgence climatiques devrait nous imposer de ne pas opposer les énergies décarbonées et de souhaiter un mix énergétique plus équilibré.
<i>Commentaire du CE : Ici apparaît la problématique de la production d'énergie.</i>			
10 octobre 2018 Mme RICHEZ Mireille	5-17	Je ne vois pas d'inconvénient à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Saint Vaast en Cambrésis.	
	<i>Commentaire du CE : Sans commentaire. Il semble que la personne soit concernée par le lieu d'implantation (voir dossier, avis des propriétaires, annexe n°7 du dossier)</i>		
10 Octobre 2018 Mr PAMART Henri	6-18	Je soussigné Pamart Henri est favorable à l'implantation d'une éolienne sur sa parcelle. Je ne suis pas dérangé par l'esthétique de ce projet et suis favorable pour l'énergie verte.	
	<i>Commentaire du CE : Acte est pris de l'avis favorable, Monsieur PAMART indique que l'implantation d'une éolienne est prévue sur une parcelle lui appartenant.</i>		
10 octobre 2018 MrMme SANIEZ Hervé et BOURLET séverine 5 chemin d'Haussy 59188 Saint Vaast en Cambrésis	7-19	Monsieur, Madame Par la présente, je souhaite attirer votre attention sur le projet éolien pour la commune de Saint Vaast en Cambrésis. Habitante de Saint Vaast en Cambresis depuis de nombreuses années, nous avons assisté à une dégradation considérable de l'image de notre village, terni par l'apparition	La notion de perception du paysage est traitée en annexe 2.

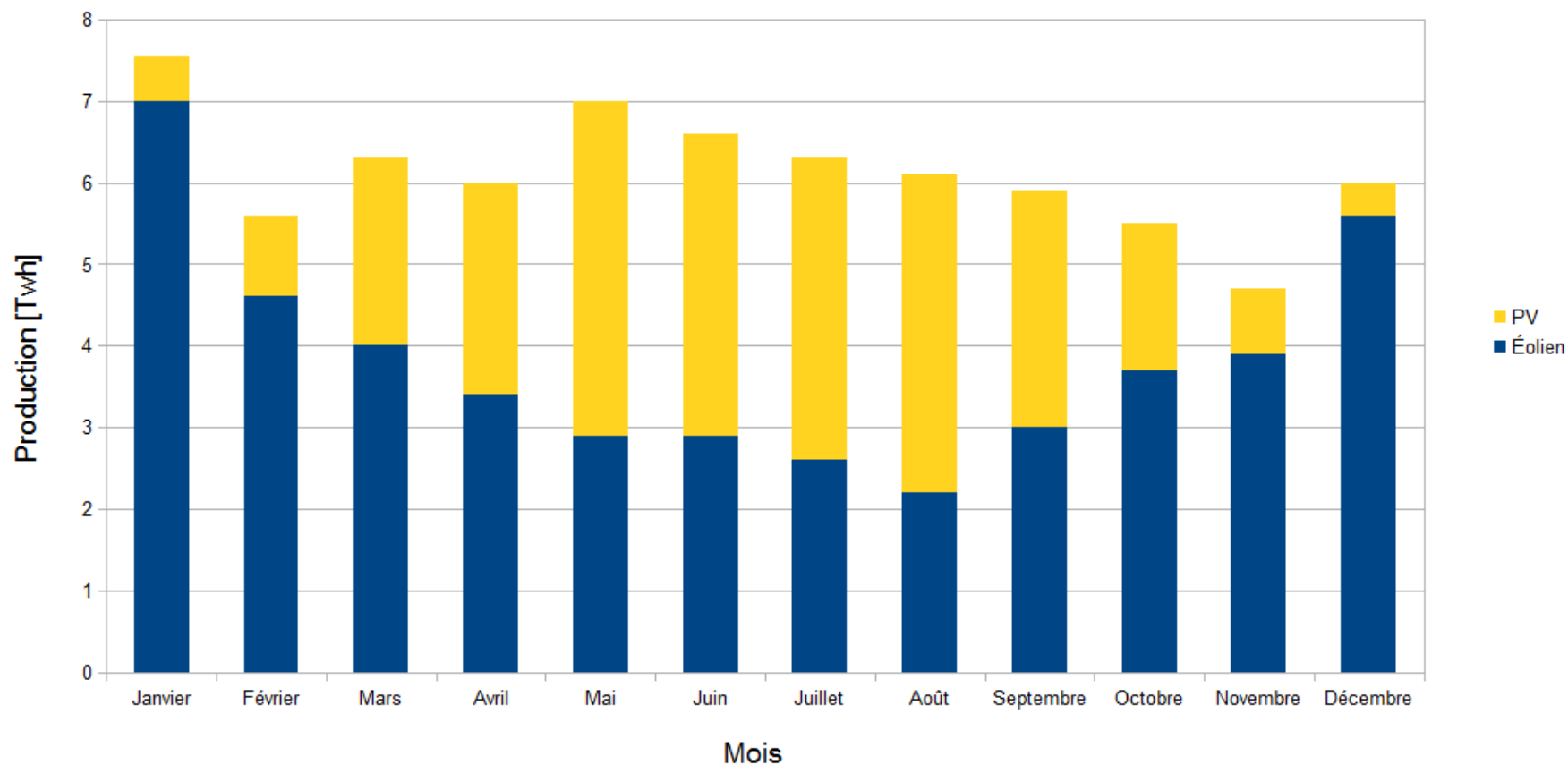


MrMme SANIEZ Hervé et BOURLET séverine (Suite)		de 9 éoliennes. Je m'oppose formellement à l'extension de ce parc qui serait au nombre de deux générateurs. Mon habitation se situe a l'extrémité du village et se trouve face à ces neufs mats, environ à 1km300 de ces éoliennes.	
	<i>Commentaire du CE : Acte est pris.</i>		
	7-20  M	Nous sommes désormais confrontés aux nuisances sonores ambiants (ronflements et sifflements) en fonction de l'orientation et de la force du vent, d'autre part, si vous vous rendez dans notre village, vous pourrez constater également une pollution inégalable sur le plan visuel, nous pouvons apercevoir ces aérogénérateurs aussi de l'intérieur et de l'extérieure de la maison. Nous avons l'impression d'être dans un aérogare la nuit, les lumières rouges clignotent en permanence.	Si une gêne existe avec le parc existant elle doit être remontée à la police des installations classées qui étudiera le cas et pourra demander plus d'investigations (étude acoustique)  La notion de perception du paysage est traitée en annexe 2.  La problématique des balisages lumineux est prise très au sérieux par la profession éolienne. Nous tentons d'adapter la réglementation sur le balisage pour la réduire à un optimum qui soit envisageable pour l'aviation civile et le moins contraignant pour les riverains. L'une des options étant par exemple de ne mettre en fonctionnement les balises qu'à l'approche d'un aéronef (radar ou autre système)
	<i>Commentaire du CE : Pour les nuisances sonores, voir observation 4-12M, pour les nuisances visuelles, voir observation 4-14M.</i>		
	7-19 (suite) M	Notre village est terni, défiguré par l'implantation de ces éoliennes. Pourquoi en rajouter d'autres. Es ce que notre village n'est-il pas assez cerné ?	La notion de perception du paysage est traitée en annexe 2.
	<i>Commentaire du CE : Voir annexe 2 ci-dessous et observation n° 4-14 M.</i>		
	7-21  M	Si ce projet est accepté, ce serait un préjudice et un impact tant sur le plan de l'environnement, de la faune et de la flore et humainement.	Cette remarque est généraliste et peut faire appel à différentes parties de l'étude d'impact. Il convient de préciser que l'éolien à des impacts positifs en comparaison d'autres installations de production d'énergie.
	<i>Commentaire du CE : Acte est pris de la réponse. L'observation est effectivement de portée générale et renvoie à l'étude d'impact.</i>		
7-22  M	Il est vrai que ce projet semble assez juteux sur le plan financier et beaucoup de personnes pensent peut-être en profiter, je m'interroge sur le réel bénéfice que la commune va octroyée ??	Cette remarque semble supposer qu'une technologie qui est rentable financièrement et qui profite à certaines personnes ne peut pas être environnementalement vertueuse. Cette remarque nécessiterait d'être approfondie afin de comprendre en quoi cela est incompatible. Les retombées économiques pour la commune ont pu être précisées précédemment. Sur cette base le conseil municipal de Saint-Vaast-en-Cambrésis a délibéré favorablement.	

MrMme SANIEZ Hervé et BOURLET séverine (Suite)	<i><a href="#">Commentaire du CE : Voir ci-dessus les observations et réponses n° 3-04 R et 3-04 M.</a></i>	
	7-19 (suite) <b>R</b>	Arrêtons ce projet avant qu'il ne soit trop tard, et qu'il vienne saccager notre belle campagne et nos beaux horizons !!!!! Une habitante soucieuse et consciente des conséquences nuisibles de l'émergence de ces parcs d'éoliens qui fleurissent autour de nos villages en France
La notion de perception du paysage est traitée en annexe 2.		
<i><a href="#">Commentaire du CE : Voir annexe 2 ci-dessous et observation n° 4-14 M.</a></i>		

## ANNEXES AUX REPONSES DU PETITIONNAIRE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

### Annexe 1 : Production mensuelle éolienne et photovoltaïque (PV) en Allemagne (2012)



Source : Données extraites d'un document de l'Institut Fraunhofer : [Electricity production from solar and wind in Germany in 2012](#)

## Annexe 2 : Paysage et perception

Par un vocabulaire divers (« défigurer », « dégradation », « pollution », « saccager ») les éoliennes sont ressenties par certaines personnes comme objet de laideur. Outre le fait que s'arrêter à ce type de considération n'est pas suffisant pour juger du bien-fondé d'une installation, il est à noter que ce jugement est subjectif. En effet selon d'autres personnes, elles seront considérées comme « aériennes », « légères », « gracieuses ». Elles sont, à ce titre, utilisées comme représentations positives dans la publicité de grands groupes énergétiques (EDF, ENGIE, Total) mais également dans la communication d'entreprises qui n'ont pas de lien avec le monde de l'énergie (M6, HSBC, Chanel avec le défilé Karl Lagerfeld).

Photo tirée du site Auto plus



Image d'annonce de publicité M6





Défilé Chanel à Paris

Sans pour autant faire l'unanimité, les éoliennes sont donc rentrées aujourd'hui dans les éléments normaux du paysage pour la plupart des gens, plusieurs sondages d'opinion viennent confirmer ce fait.

Selon une étude IFOP (<https://fee.asso.fr/pub/etude-ifop-2016-lacceptabilite-de-leolien/>) 75 % des riverains de parc éolien en ont une image positive.

Des résultats similaires avaient été obtenus en 2015 par un sondage du CSA ([https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2015/04/CSA-pour-FEE\\_Rapport-10042015.pdf](https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2015/04/CSA-pour-FEE_Rapport-10042015.pdf)) où sur un échantillon de personnes vivant à moins de 1000 m d'une éolienne l'étude révèle que 70 % des personnes vivant à proximité ont une bonne image de l'éolien.

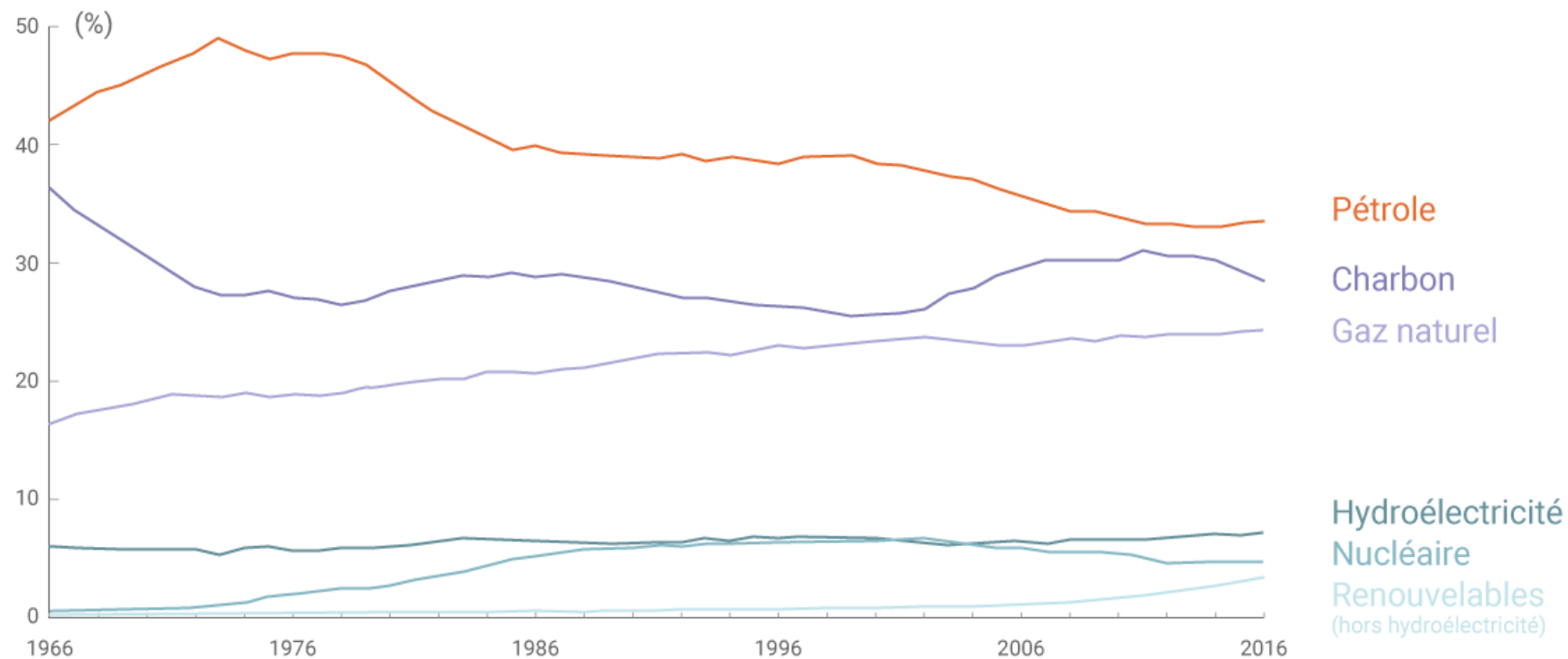
Une enquête d'Harris Interactive réalisé en septembre 2018 confirme ces chiffres : 3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » de l'éolien. Ce chiffre grimpe même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne.

Enfin, sur un critère purement visuel, l'énergie éolienne est certainement l'industrie récente qui a fait le plus d'effort dans l'amélioration de son esthétique (cf. photos) si on devait la comparer à d'autres installations qui ont été conçues dans le but d'offrir un service à moindre coût (pylônes, antennes relais).



En conclusion, Energieteam constate que cet effet est subjectif mais déplore surtout que les éoliennes soient, dans les observations, régulièrement considérées comme des objets inesthétiques, masquant les nombreux avantages que peut offrir cette source d'énergie.

### Annexe 3 : Répartition de la consommation d'énergie primaire dans le monde



Source : BP Statistical Review – juin 2017

Source : <https://www.connaissancedesenergies.org/les-energies-fossiles-toujours-au-coeur-du-mix-energetique-mondial-170614>



## IV -QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	REPNSES DU PETITIONNAIRE (Energie Team)
1/ Il semble que le projet initial a été amputé des deux tiers. Dans ces conditions, sa rentabilité reste-t-elle garantie ?	<p>La réduction du nombre d'éoliennes peut avoir un impact sur la rentabilité du fait des coûts fixes. Prenons l'exemple du raccordement qui représente le coût fixe principal. Ce dernier représente cependant une part faible des coûts finaux (5 à 10 %). Les éoliennes représentent en elle-même 70 à 75 % du coût d'investissement.</p> <p>Un impact sur la rentabilité pourrait apparaître si la solution de raccordement est disproportionnée (raccordement très lointain). Cependant dans le cas de parcs de 2 éoliennes il existe des solutions simplifiées (raccordement dit « en piquage » sur le réseau 20 kV local)</p> <p>Un impact fort serait, par exemple, une demande de réduction de la taille des éoliennes. En effet les coûts d'investissement seraient quasi similaires mais la production chuterait beaucoup plus rapidement que les coûts d'investissement.</p> <p>Dans le cas présent (réduction du nombre d'éoliennes), il n'est attendu de problème de rentabilité.</p>
<i>Commentaire du CE : Acte est pris de la réponse. Les conditions techniques locales garantissent la rentabilité du projet.</i>	
2/ Pouvez-vous préciser la question de l'abandon éventuel de la dixième machine d'Ecotera ?	<p>Ecotera n'a pas abandonné son éolienne auprès des services préfectoraux.</p> <p>Energieteam a passé un accord avec cette société qui bloque la construction de l'éolienne. Le contrat passé avec Ecotera est lié à l'obtention des autorisations par Energieteam.</p> <p>L'éolienne d'Ecotera est donc toujours autorisée, dans le cas où Energieteam ne parviendrait pas (après utilisation des recours légaux éventuel) à être autorisée, Ecotera serait en capacité de construire son éolienne.</p>
<i>Commentaire du CE : Dont acte.</i>	
3/ Connaissez-vous le lieu exact prévu par ECOTERA pour l'implantation de la dixième éolienne qui aurait dû compléter le parc du Chemin des Grès ? (Veuillez éventuellement la porter sur un plan)	La carte d'implantation est en annexe 1.
<i>Commentaire du CE : Pas de commentaire. L'annexe 1 mentionnée suit immédiatement ce tableau.</i>	
4/ Le dossier évoque une concertation qui a eu lieu en novembre 2015 et dont un « bilan » très sommaire est présenté dans les annexes du dossier. Je note une participation conséquente à vos réunions d'information,	<p>Les permanences qui sont mises en place consistent en une présentation des documents et à un échange oral par petits groupes. Les questions sont donc posées à l'oral et notées par Energieteam en même temps que les réponses sont apportées.</p> <p>Il s'agit en effet de permanences d'informations. La procédure de concertation n'est pas</p>

<p>même si elle reste modeste. Je prends donc acte de la liste d'émargement, mais je ne trouve pas de trace de commentaires ou d'avis émis par les participants, le contenu des questions posées étant rapporté de façon très générale. Avez-vous d'autres éléments ou documents sur ce qui fut plus, me semble-t-il, une information du public qu'une véritable concertation ? A cette époque, le parc du Chemin des Grès était-il en service ?</p>	<p>obligatoire mais le document doit porter ce nom. Nous y indiquons les différentes démarches de communications qui ont été réalisées. Le parc de chemin de Grès n'était pas en service.</p>
<p><i>Commentaire du CE : Il s'agit donc bien d'une information du public et non d'une concertation au sens de la réglementation.</i></p>	
<p>6/ Au titre des mesures d'accompagnement, le dossier évoque des suivis dans divers domaines, des écoutes, une étude complémentaire : chiroptères, oiseaux, acoustique : quelles suites Energie Team donnera-t'il aux résultats des mesures obtenues ?</p>	<p>L'ensemble des suivis est tenu à la disposition des inspecteurs lors des contrôles (nos parcs sont systématiquement contrôlés dans les 3 premières années). Les suivis naturalistes sont envoyés dès réception aux inspecteurs ICPE et les données sont compilées pour être fournies au Museum National d'Histoire Naturelle. Dans le cas de l'acoustique si une problématique est constatée (dépassement d'émergence) des bridages (réduction de la vitesse de rotation) permettent d'améliorer l'acoustique. Si des cas importants de mortalités sont constatés sur les chiroptères un paramétrage est mis en place ou adapté. En effet les chiroptères ne sont présents que sous certaines conditions climatiques qui sont intégrables aux paramètres de l'éolienne. Les cas de mortalité importants sont très rares pour l'avifaune. Des systèmes de détection commencent à voir le jour pour arrêter les éoliennes pendant les périodes à risque.</p>
<p><i>Commentaire du CE : Il apparaît qu'il y aura donc contrôle par les inspecteurs des ICPE et des possibles suites aux résultats des mesures.</i></p>	
<p>7/ Les mesures concernant les nichées des busards sont-elles vraiment des mesures compensatoires ou des mesures d'évitement ? Peut-il y avoir sauvetage de nichées si les animaux sont dérangés dans leurs activités de reproduction ?</p>	<p>Il s'agissait d'une mesure compensatoire car nous compensons des éventuels cas de mortalité par la sauvegarde d'une nichée dont le risque principal est d'être détruit par une moissonneuse (<a href="http://www.pas-de-calais.gouv.fr/content/download/21967/157239/file/rapport%20Busard%20202015%20pour%20DREAL%20et%20Cons%20Région.pdf">http://www.pas-de-calais.gouv.fr/content/download/21967/157239/file/rapport%20Busard%20202015%20pour%20DREAL%20et%20Cons%20Région.pdf</a>) Les éoliennes E5 et E6 ne sont plus situées dans cette zone de nidification cependant la mesure a été conservée. Nous expérimentons de nouvelles technologies (repérage par drone) afin d'éviter le dérangement. Si un accord avec l'agriculteur est trouvé alors un exclos est réalisé, sinon les busards sont déplacés. Il peut y avoir des dérangements mais ils sont un moindre mal face à une mort certaine par la moisson.</p>
<p><i>Commentaire du CE : Il est certain que les éoliennes ne sont pas les seuls dangers. Acte est pris par ailleurs de la réponse. Le pétitionnaire a fourni un document expliquant le suivi de nidification du Busard cendré et du Busard des roseaux trop volumineux pour être annexé.</i></p>	

<p>8/ N'y avait-il pas possibilité d'éloigner la E5 des zones de halte de migrateurs (figure 84), ou des zones de sensibilité « moyenne » pour les chiroptères (figure 94) ?</p>	<p>Tout d'abord il convient de préciser que les éoliennes doivent respecter entre elles une distance de 3 diamètres rotor dans la direction des vents non dominante et 5 diamètres dans la direction dominante. L'éolienne E5 ne peut donc pas se déplacer vers le sud car elle se trouverait trop proche des autres éoliennes.</p> <p>Concernant les haltes de migrateurs dont il est expliqué page 172 « notamment le Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>), espèce vulnérable en Picardie, et le Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>) » il est expliqué page 178 « les mouvements ont été de faible intensité et diffus, toutes les éoliennes sont concernées par un risque faible »</p> <p>Concernant les chiroptères l'éolienne 5 est située à plus de 200 m de la haie mais une interrogation persiste du fait de l'absence d'écoute à l'emplacement exact de l'éolienne (p189 du dossier). C'est pour cette raison qu'un bridage chiroptère a été mis en place</p> <p>Cette éolienne n'avait pas soulevé de réserve lors du précédent avis de l'autorité environnementale ni lors du dernier avis de la mission régionale d'autorité environnementale que cela soit sur l'avifaune ou les chiroptères.</p>
<p><u>Commentaire du CE</u> : Acte est pris de la réponse.</p>	

Annexe 1 au tableau des réponses aux questions du Commissaire Enquêteur



## V- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, CONCLUSION DU RAPPORT :

La présente enquête a été clôturée selon les termes de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018, le 10 octobre 2018 à la fermeture des mairies concernées. Le registre a été récupéré le jour même par le Commissaire Enquêteur et clôturé par lui. Les observations transmises par l'adresse électronique avaient été jointes au registre au fur et à mesure de leur arrivée et l'adresse a été désactivée le 10 octobre 2018 à 24 heures.

Les conditions dans lesquelles l'enquête s'est déroulée ont été bonnes. L'ambiance est restée sereine tout au long des opérations. Les services de la mairie de Saint-Vaast se sont montrés très réactifs aux demandes du Commissaire Enquêteur, ainsi que le pétitionnaire et la préfecture.

Les réponses aux questions et demandes du CE ont toujours été pertinentes et correspondaient à ses attentes. Les permanences n'ont donné lieu à aucune difficulté, aucun incident, mais le public s'est assez peu manifesté, alors que les personnes interrogées dans les deux communes étaient au courant du projet.

Fait à Roost-Warendin, le 29 octobre 2018,

Le Commissaire Enquêteur :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Couche', written in a cursive style.

Pierre COUCHE



# DEPARTEMENT du NORD

COMMUNE DE SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS

## ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

Sur la demande présentée par la société  
« Ferme Eolienne du Beau Gui »  
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien  
de 2 aérogénérateurs sur la commune  
de Saint-Vaast-en-Cambrésis



Du 24 septembre 2018 au 10 octobre 2018

2

### AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA « FERME EOLIENNE DU BEAU GUI »

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le  
Président du Tribunal Administratif de Lille le 29 août 2018

## SOMMAIRE

<b>I - Présentation et cadre général du projet soumis à l'enquête</b>	Page 49
<b>II - Le demandeur</b>	Page 49
<b>III - Organisation et déroulement de l'enquête</b>	Page 49
<b>IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier</b>	Page 50
<b>V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique</b>	Page 51
<b>VI - Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur la demande</b>	Page 51
<b>VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur la demande</b>	Page 54



## **I - Présentation du projet soumis à l'enquête et objet de l'avis du CE**

L'opération soumise à l'enquête publique consiste en la construction et l'exploitation de deux aérogénérateurs à Saint-Vaast-en-Cambrésis qui est une commune du nord de la France, située dans le département du Nord, région Hauts de France.

L'arrêté préfectoral précise qu'il s'agit d'une enquête publique complémentaire que permet l'article L123-14 du code de l'environnement. Ainsi, le projet de ferme éolienne du Beau Gui comportait au départ 6 aérogénérateurs répartis sur les communes de Saint-Vaast et Saint Aubert. À la suite de l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 13 décembre 2017 et du rejet implicite du projet par le Préfet prenant effet au 2 février 2018, le projet a été remodelé par le pétitionnaire qui en a supprimé les éoliennes E1 à A4. Le projet modifié consiste donc en la réalisation de deux éoliennes et d'un poste de livraison.

Ainsi, la société « Ferme Eolienne du Beau Gui » fait valoir l'article L123-14 pour requérir l'organisation d'une enquête publique complémentaire en vue de déterminer les avantages et les inconvénients des modifications apportés sur le projet initial et sur l'environnement.

Le Commissaire Enquêteur doit émettre un avis motivé sur la demande d'autorisation de la société FERME EOLIENNE DU BEAU GUI de construire et d'exploiter un parc éolien de deux aérogénérateurs sur la commune de Saint-Vaast-en-Cambrésis.

## **II - Le demandeur**

L'Autorité Organisatrice est le Préfet du Nord. Le demandeur est la société ENERGIE TEAM. Comme pour chaque parc éolien, une société d'exploitation a été créée : la « Ferme Eolienne du Beau Gui », dont le siège social se trouve à Paris (75010), 233 rue du Faubourg Saint Martin et qui sera transférée à l'issue de la phase de développement à l'investisseur, la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), par sa filiale ENERGIE TEAM exploitation, restant le gestionnaire technique et l'interlocuteur des riverains.

## **III - Organisation et déroulement de l'enquête**

L'enquête publique complémentaire s'est déroulée selon les termes de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018, du 24 septembre au 10 octobre 2018. Même si on peut regretter que les délais n'aient pas permis la publication sur le bulletin municipal, la publicité a respecté la réglementation, à Saint-Vaast-en-Cambrésis et dans toutes les communes du périmètre d'affichage. La mairie a, sur son site internet facilité l'accès au dossier qui n'était pas aisé depuis celui de la préfecture (voir rapport § II-2). Aucun problème particulier n'est à signaler. L'ambiance de l'enquête a été très sereine. Les nombreux échanges avec les différentes parties, ENERGIE TEAM, Mairie, Préfecture, ont permis au Commissaire Enquêteur d'obtenir rapidement tous les renseignements dont il avait besoin et les aménagements qu'il a jugés nécessaires au bon déroulement des opérations et au respect de la procédure. Les réunions avec les responsables d'ENERGIE TEAM et Monsieur le Maire de Saint-Vaast ont été très fructueuses.

#### **IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier**

Le dossier d'enquête complémentaire est, malgré le retrait de deux tiers du projet mis à l'enquête en 2017, aussi volumineux et détaillé que celui de l'enquête initiale. Même si des éléments du nouveau dossier sont issus du dossier initial, cela montre que le pétitionnaire a été très attentif à sa réalisation, donc à ses nouvelles propositions.

Ce dossier, qui est parfaitement structuré et bien documenté, comporte les éléments nécessaires à l'organisation de l'enquête publique. La MRAe a indiqué la complétude de l'étude d'impact dans son avis. La note de présentation précise les raisons pour lesquelles une enquête complémentaire est diligentée, pour un projet modifié par la suppression des éoliennes E1 à E4. Elle indique également de façon claire les principaux éléments du projet. Le résumé non technique, indispensable pour le public dans un dossier d'une telle complexité, est clair et permet au lecteur d'identifier les enjeux de la demande pour la commune et ses alentours.

Les données techniques sont synthétiques mais suffisantes. L'étude intègre la période des travaux et le démantèlement après exploitation, avec les garanties financières. Les effets sur l'environnement, non négligeables, sont développés dans le Volume « Description, étude d'impacts et de dangers ». Le contenu est bien détaillé, en particulier en ce qui concerne la faune et le patrimoine, de même, pour les risques et dangers, qui, eux, sont limités et acceptables (effondrement, chute, projections).

J'ai apprécié, dans la partie consacrée aux impacts paysagers, pour mon étude et mes visites, les nombreux photomontages proposés, et en particulier, le marquage en rouge de la position des éoliennes quand elles n'étaient pas visibles depuis le lieu de prise de vue. Ces documents pouvaient aussi éclairer utilement le public.

Les effets cumulés avec les autres projets connus sont analysés : ils s'avèrent faibles pour la faune et, pour le paysage, significatifs seulement à proximité immédiate.

Le dossier indique aussi la compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Des justifications sont apportées quant au choix de la solution retenue.

Des mesures ERC sont proposées. Pour les mesures d'évitement, il s'agit d'abord des secteurs non retenus pour des motifs environnementaux. Il y a également, le bridage, initialement de l'éolienne E5 seule, qui, suite à la demande de la MRAe, serait étendu à l'éolienne E6 au regard de l'activité des chiroptères. Les mesures réductrices concernent l'emprise et le ruissellement, le choix des types de machine pour l'insertion visuelle, l'enfouissement des raccordements, les dates de chantier pour l'avifaune, les éléments susceptibles d'attirer les chiroptères. Des mesures compensatoires seront mises en place pour résoudre les perturbations hertziennes et pour sauvegarder les nichées de busards. Pour l'accompagnement, différents suivis seront mis en place.

Toutes les observations, demandes, recommandations de la MRAe ont fait l'objet d'une réponse, rectification ou proposition comme par exemple le bridage de la E6 déjà évoqué, et aussi la fourniture de documents, d'explications, d'engagements.

## **V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique**

Il me semble nécessaire de rapprocher la contribution publique de cette enquête complémentaire des commentaires recueillis lors de l'enquête initiale. On peut rappeler que des « permanences publiques d'information » avaient été tenues à Saint-Vaast et Saint-Aubert le 12 novembre 2015. L'enquête initiale elle-même a constitué une forme d'information par la publicité dont elle a fait l'objet, par la présentation d'un dossier détaillé et la production du rapport d'enquête qui a suivi. De plus, l'élément nouveau est la mise en service du parc du Chemin des Grès, implanté sur la commune voisine de Saint-Hilaire, dont l'exploitation commerciale a commencé début 2018 : on pouvait attendre des commentaires sur les impacts du fonctionnement de ces machines. Cela a été le cas pour quelques participants à la présente enquête, en particulier à propos du bruit et des clignotements nocturnes. Mais on peut remarquer qu'il n'y a pas eu de mouvement massif anti-éolien à la suite de cette mise en service. On peut en conclure que les nuisances, dont la réalité est incontestable, sont supportables et bien tolérées par la population.

Peu de personnes sont venues consulter le dossier ou déposer des observations au registre d'enquête. Les règles de la publicité ont pourtant été respectées dans les communes du périmètre, ainsi que dans la presse et les sept affiches jaunes posées par le pétitionnaire étaient particulièrement bien visibles et aussi bien placées pour la plupart. Si l'information a été donnée de manière satisfaisante, j'ai pu constater qu'elle n'a pas toujours été reçue correctement, car certaines personnes ne s'étaient pas aperçues de la suppression dans le projet modifié des 4 éoliennes E1 à E4. Au moins peut-on affirmer que les éoliennes E5 et E6 étaient bien perçues comme éléments du projet modifié.

Si la participation n'a pas été massive, on peut toutefois retrouver les mêmes préoccupations que lors de l'enquête de 2017. A noter l'intérêt particulier et critique pour l'aspect financier et le désintérêt presque général de la question essentielle : celle du caractère renouvelable et non polluant de la production d'énergie éolienne.

On doit relativiser les deux avis favorables exprimés parce qu'ils émanent de personnes intéressées dans la mesure où les machines doivent être installées sur leur propriété et qu'ils ont un profit à en retirer.

## **VI - Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur la demande :**

Il faut à nouveau rappeler que cette consultation est une enquête complémentaire qui prend en compte l'enquête initiale, ainsi que cela apparaît dans les références réglementaires et administratives de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018, mais qui ne saurait en être une reproduction. Certains éléments, comme la partie technique n'ont pas été repris en détail. Les avantages du projet modifié sont à apprécier par rapport à la suppression des 4 éoliennes qui avaient amené au refus du premier projet.

Le développement de l'énergie éolienne s'inscrit dans l'application de la loi de transition énergétique. La production d'une énergie sans émission de CO<sub>2</sub> et renouvelable, élément de la transition énergétique, est la raison d'être de ce projet, même si les rares personnes y ayant fait référence dans leurs observations semblent dubitatives.

Pour le paysage, je dois reconnaître que mon appréciation est celle d'un étranger de passage. Si j'habitais Saint-Aubert, Saint-Hilaire, Saint-Vaast ou Saint-Python et que j'avais cet alignement de machines blanches du parc du Chemin des Grès, les mouvements des pales, et les clignotements constamment sous mon regard, j'aurais peut-être d'autres commentaires à formuler que la simple constatation que les éoliennes sont bien présentes dans le panorama. Je remarque aussi que des lignes électriques sont également bien visibles dans les alentours et qu'elles n'ont rien de plus esthétique que les éoliennes, même si elles occupent moins l'espace, du moins en hauteur.

J'ai interrogé Monsieur le Maire sur le ressenti des habitants de Saint-Vaast : il m'a communiqué son impression que beaucoup d'habitants semblaient s'habituer à ces engins. Il est forcément difficile d'en tirer des conclusions, mais, la même remarque m'a été exprimée à Saint-Hilaire. Il faut d'ailleurs insister sur le fait que les aérogénérateurs du Parc du Chemin des Grès ont été mis en service après l'enquête initiale, et on peut penser qu'en cas de gêne insupportable, les opposants au présent projet se seraient manifestés plus massivement lors de l'enquête publique complémentaire.

La contribution du public, très modeste lors de l'enquête initiale avait fait ressortir quelques avis favorables pour des raisons écologiques, certes, mais aussi économiques. En revanche, des avis très négatifs avaient été formulés, pour des motifs paysagers, environnementaux et aussi par rapport aux nuisances essentiellement sonores. A l'occasion de cette enquête complémentaire, rien de nouveau n'est à noter, la participation du public est quasi-équivalente si l'on se rapporte au nombre de participants, et aussi au contenu des interventions. Les deux avis nettement favorables émanent de personnes concernées par la propriété des terrains d'implantation des deux éoliennes et on peut donc considérer leurs motivations comme personnelles.

A propos des nuisances, elles peuvent être effectivement sonores et visuelles. Le clignotement nocturne a été évoqué, ainsi que le bruit des machines, par rapport à la distance aux habitations (plus de 1000 m). Pour ma part, les constatations personnelles que j'ai effectuées à une distance de 500 mètres environ de la machine la plus proche du parc du Chemin des Grès me permettent de dire que le bruit ajouté est faible, nul en cas de passage d'un véhicule sur la route. Les émergences réglementaires sont respectées. Mais les clignotements peuvent sans doute constituer une nuisance nocturne. Pour le clignotement rouge nocturne, on ne peut nier la gêne qui peut être ressentie par ceux qui n'ont pas de volets pour obscurcir une pièce d'habitation. Quant au paysage, les 9 éoliennes du parc du Chemin des Grès sont déjà présentes, c'est un fait, et par conséquent, l'implantation des deux éoliennes supplémentaires, objet de cette enquête doit être appréciée aussi par rapport à cette présence. Je dis bien, « deux éoliennes » et non une seule : en effet, le pétitionnaire, à plusieurs reprises affirme qu'il n'y aura en fait qu'une seule éolienne en plus, puisqu' ECOTERA devrait renoncer à la

dixième machine qui lui a été autorisée, si le parc du Beau Gui est réalisé ; dans les faits, si ce projet aboutit, il y aura bien deux éoliennes de plus dans le paysage. Mais compte tenu de l'implantation et notamment de la continuité entre les deux parcs, je considère que le paysage ne sera pas modifié de façon importante, que la commune ne sera pas encerclée et que la saturation du paysage par les éoliennes ne sera pas atteinte avec la construction du parc de ses deux machines. Et puis, comme l'a confirmé le pétitionnaire (question n°2 et n°3 du CE), ECOTERA est quand même susceptible de construire sa dixième éolienne autorisée, si ENERGIE TEAM venait à renoncer au projet du parc du Beau Gui.

Si le projet évite le corridor écologique de l'ancienne voie de chemin de fer, le problème de la faune et surtout des oiseaux et des chiroptères est très sensible, même si les effets susceptibles de l'affecter sont traités. Il ne faut toutefois pas négliger le fait que le danger pour l'avifaune nicheuse vient aussi de l'activité agricole. Pour les dangers inhérents à l'activité éolienne, les éléments fournis par le pétitionnaire dans le dossier et aussi en réponse aux recommandations de la MRAe, ainsi qu'à mes questions permettent d'envisager que les perturbations de la faune ajoutées par les aérogénérateurs seront mineures et aussi qu'elles feront l'objet d'un suivi, afin que des mesures soient prises en cas de nécessité. Ces mesures sont envisagées dans le dossier, ainsi que dans les réponses aux recommandations de la MRAe et aux questions du CE.

En revanche, l'intérêt de l'énergie éolienne dont une analyse bien développée et argumentée était le dossier, me semble justifier parfaitement que le parc éolien du Beau Gui vienne renforcer la production d'énergie renouvelable du secteur. Même si cet aspect n'est pas apparu dominant dans la participation du public, la production d'une énergie renouvelable, ne produisant pas de gaz à effet de serre me semble mériter quelques concessions.

Pour les avantages et inconvénients apportés par la construction des deux éoliennes E5 et E6, je dresse donc, à titre personnel, le bilan qui suit.

Effet négatif inévitable	Effet léger et/ou traité	Effet positif
Nuisances : Clignotement	Nuisances : Bruit, paysage	Energie renouvelable
	Emprise et infiltrations	Réduction des GES
	Avifaune et chiroptères	Aspect financier

Il ne saurait être question de faire de ce tableau un outil d'analyse quantitative, en raison de la faible participation : il n'a d'autre ambition que de rappeler les principaux éléments favorables et défavorables apparus dans le déroulement de l'enquête. Mais il met aussi en valeur le pour et le contre.

J'ai aussi interrogé aussi des habitants des environs : des remarques ont été formulées sur la transformation du paysage, mais je ne peux pas déduire de leurs remarques que ces changements soient de quelque façon insupportables. L'ajout de deux éoliennes dans le prolongement des aérogénérateurs du Chemin des Grès ne produira que peu d'effets paysagers et peu d'impacts sonores additionnels.

Le bilan de la mise en service du projet apparaît comme positif.

Il semble donc que le projet puisse être mis en œuvre : encore faudra-t-il que les diverses mesures ERC proposées soient suivies des effets qui font l'objet d'un engagement du pétitionnaire exprimé dans le dossier ou dans les réponses aux recommandations de la MRAe, aux observations et questions du public et du CE.

## **VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur la demande de présentée par la société « Ferme Eolienne du Beau Gui » en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolienne 2 aérogénérateurs sur la commune de Saint-Vaast-en-Cambrésis**

VU :

- Le code de l'environnement, notamment les articles L512-1 et L123-14 ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;
- La demande présentée le 29 mars 2016 et complétée le 2 novembre 2016 par la société « Ferme Eolienne du Beau Gui », dont le siège social est 233 rue du Faubourg Saint Martin, PARIS (75010) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de St-Vaast-en-Cambrésis et de St-Aubert ;
- Le dossier produit à l'appui de cette demande ;
- L'arrêté préfectoral du 11 mai 2017, portant ouverture d'une enquête publique du 2 juin au 3 juillet 2017 ;
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 11 août 2017 ;
- Le rapport en date du 10 novembre 2017 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, proposant un arrêté de refus pour présentation en CDNPS ;
- L'avis défavorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites à rencontre de la demande précitée, en sa séance du 13 décembre 2017 ;
- L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017, prorogeant le délai d'instruction de la demande jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2018 ;
- La décision implicite de rejet de la demande, née le 2 février 2018 du silence gardé par le Préfet ;
- L'arrêté préfectoral du 31 mai 2018, portant retrait de la décision implicite de rejet susvisée ;
- Le courrier du pétitionnaire du 22 mai 2018, exprimant son souhait de modifier le projet par le rejet des éoliennes E1 à E4 et du poste de livraison n°1, et requérant l'organisation d'une enquête publique complémentaire au titre de l'article L123-14 du code de l'environnement ;
- La demande modifiée déposée en préfecture par l'exploitant le 28 juin 2018 ;
- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 20 août 2018 ;

- La décision en date du 29 août 2018 du président du tribunal administratif de Lille désignant M. Pierre COUCHE, principal de collège, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Les changements apportés par le pétitionnaire au projet qui en modifient l'économie générale et qui a demandé à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement ;
- L'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 4 septembre 2018.

Liste non exhaustive : il s'agit d'une enquête complémentaire. C'est pourquoi, certains textes comme le décret n°2011-984 du 23 août 2011, qui modifie la nomenclature annexée à l'article R 511-9, rubrique 2980, ne sont pas repris dans la présente liste (ni dans l'arrêté).

#### ATTENDU :

- Que cette consultation est une enquête complémentaire qui prend en compte les résultats de l'enquête initiale ;
- Qu'une information du public a été effectuée sous la forme de « permanences publiques d'information » avaient été tenues à Saint-Vaast et Saint-Aubert le 12 novembre 2015, à l'occasion de la présentation du projet initial ;
- Que la publicité de l'enquête a été faite de façon satisfaisante, respectant la réglementation en vigueur : affichage à proximité du site, insertions dans la presse ; qu'en particulier, un affichage a été réalisé dans les 24 communes du périmètre déterminé en fonction de la rubrique 2980 de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, par lequel le projet est soumis à autorisation avec un rayon d'affichage de 6 km.
- Que le dossier soumis à la consultation publique est composé des éléments demandés par la réglementation en vigueur ;
- Que le public a pu prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations soit en les portant au registre, soit par courrier, soit par voie électronique ;
- Que le commissaire enquêteur a pu échanger avec le public venu lors des permanences ;
- Que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect des termes de l'arrêté préfectoral d'enquête publique complémentaire du 4 septembre 2018 ;

## CONSIDERANT

- Que le projet s'inscrit dans la politique générale de production d'énergie renouvelable non polluante, contribuant à la transition énergétique et visant à apporter des solutions à l'épuisement des ressources fossiles et au réchauffement climatique par l'évitement de la production de GES ;
- Que la consommation de terres agricoles est limitée et réversible ; que le projet prévoit la remise en état du site après exploitation ;
- Que le pétitionnaire propose la suppression de son projet initial des quatre aérogénérateurs E1 à E4 dont la construction était prévue dans un secteur à fort enjeu avifaunistique et chiroptérologique ;
- Que l'implantation proposée des machines se situe à au moins deux cents mètres des formations boisées constituant un corridor écologique important ;
- Que les sites NATURA 2000 les plus proches se situent à au moins 15 km (à l'exception d'une ZSC distante de 14km) et que les enjeux liés au PNR ne sont pas concernés ;
- Que la flore ne sera pas impactée et que la faune terrestre est capable d'adaptation à la présence des machines ;
- Que le pétitionnaire propose des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement cohérentes pour protéger la faune volante, et en particulier les espèces d'oiseaux nicheurs et les chiroptères ;
- Que le pétitionnaire a proposé des mises à jour des documents du dossier, concernant notamment l'impact sur l'avifaune nicheuse et sur les enjeux écologiques, dans ses réponses aux recommandations de la MRAe ;
- Que la mise en œuvre des propositions faisant suite aux avis, demandes et recommandations de la MRAe sont de nature à limiter les impacts négatifs pour la faune, et en particulier les oiseaux nicheurs (suivi et déplacement si nécessaire) et les chiroptères (bridage de l'éolienne E6) ;
- Que la réalisation ne provoquera que des dommages négligeables à la flore ;
- Que le choix de construire les deux éoliennes dans la continuité du parc du Chemin des Grès, dans un axe parallèle aux vallées permet la perception visuelle la moins dérangeante pour les habitants des communes concernées ;
- Que l'ajout de deux éoliennes aux neuf déjà en fonction ne provoquera ni encerclement de la commune, ni saturation paysagère ;



- Que le patrimoine ne sera pas affecté plus que par les éoliennes déjà existantes, compte tenu du choix d'implantation ;
- Que les habitants, dont la contribution est modeste, alors qu'ils ont depuis le début de cette année l'expérience du fonctionnement du parc éolien du Chemin des Grès, dans le prolongement immédiat duquel le projet du parc du Beau Gui serait implanté, n'ont pas manifesté d'opposition massive au projet ;
- Que peu d'avis fermement négatifs ont été relevés durant l'enquête, à propos des nuisances visuelles et sonores, que ces dernières sont très limitées, la machine la plus proche se trouvant à 990 mètres de l'habitation la plus proche (selon le dossier, un peu plus si l'on mesure sur une photo aérienne) ;
- Que l'intérêt financier de l'opération qui reste rentable et dont bénéficieront la communauté d'agglomération, la commune et ses habitants, est substantiel ;
- Que le bilan des avantages et des inconvénients du projet est en faveur de sa réalisation,

En conséquence,

**Le Commissaire Enquêteur émet un**

## **AVIS FAVORABLE**

**Sans réserve, mais assorti d'une recommandation**

**A la demande présentée par la société « Ferme Eolienne du Beau Gui »  
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien  
de 2 aérogénérateurs sur la commune de Saint-Vaast-en-Cambrésis  
Ayant fait l'objet de la présente enquête**

**Recommandation** : les engagements pris en réponse aux recommandations de la MRAe doivent être formalisés et tenus impérativement.

Fait à Roost-Warendin, le 29 octobre 2018,

Le Commissaire Enquêteur,



Pierre COUCHE



# DEPARTEMENT du NORD

COMMUNE DE SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS

## ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

Sur la demande présentée par la société  
« Ferme Eolienne du Beau Gui »  
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien  
de 2 aérogénérateurs sur la commune  
de Saint-Vaast-en-Cambrésis



Du 24 septembre 2018 au 10 octobre 2018



## ANNEXES

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le  
Président du Tribunal Administratif de Lille le 29 août 2018

# **ANNEXES**

**Annexe 1 : glossaire**

**Annexe 2 : vérification de l'affichage par le CE et par un huissier de justice**

**Annexe 3 : Insertions dans la presse**

**Annexe 4 : Procès-verbal de remise de synthèse des observations du public**

**Annexe 5 : Certificats d'affichage**

## Annexe I : GLOSSAIRE

AE	Autorité Environnementale
AO	Autorité Organisatrice de l'Enquête Publique
AR	Accusé de réception
ARS	Agences Régionales de Santé. Créées par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dans son article 118. Elles sont le pilier de la réforme du système de santé.
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CE	Commissaire Enquêteur
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNR	Compagnie Nationale du Rhône
CPER	Contrat de Plan État-Région
DDTM	Directions Départementales des Territoires et de la Mer
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DOCOB	Document d'objectifs NATURA 2000
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDR	Etude Détaillée des Risques
ERC	Mesures pour Eviter, Réduire, Compenser les effets négatifs sur l'environnement
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
MO	Maître d'Ouvrage
MRAe	Mission régionale d'autorité environnementale
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional

RD	Route Départementale
SAFER	Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE-TVB Ou TVB-SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue
ZICO	Zone Importante Pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation
ZVI	Zone visuelle d'influence

## Annexe 2 : vérification de l'affichage

a/ Affichage aux abords du site: photos prises par le CE le 10 septembre

N°1



N°2



N°3



N°4



N°5



N°6



N°7



Photos des 7 panneaux disposés aux points indiqués sur le plan page 18 du rapport

b/ Copie d'un extrait du PV de constat établi par Maître TAHON, huissier de justice (le PV complet comportant 180 pages, il n'est pas possible de le reproduire en entier)



Office de BAPAUME :  
10, rue de Péronne  
B.P. 10062  
62453 BAPAUME CEDEX

Office d'AVESNES-LE-COMTE :  
38 Grand rue  
62810 AVESNES-LE-COMTE

Téléphone : 03.21.58.10.16  
Fax : 03.21.58.37.61  
contact@abbuissiers.fr



RIB : CDC ARRAS
IBAN : FR62 4003 1000 0100 0033 4125 D60
BIC : CDCGFRPP

Paiement par CB à l'étude  
ou par Téléphone



ACTE D'HUISSIER  
DE JUSTICE



Emplacement	4800,00
SCT	7,67
H.T.	4807,67
Taxe 20,30%	971,53
Taxe Forfaitaire	14,89
Coût de fact.	5854,09

EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE HUIT SEPTEMBRE**

**ET LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE**

**ET LE ONZE OCTOBRE**

### A LA DEMANDE DE :

La S.A.S ENERGIETEAM, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro B 442 888 012, dont le siège social est Parc environnemental de Gros-Jacques, 1 rue des Energies Nouvelles 80460 OUST MAREST.

Prise en la personne de son Président domicilié en cette qualité audit siège

### PARLANT PAR :

Madame PUTTEMAN Delphine.

### LAQUELLE M'EXPOSE :

Que la SASU FERME EOLIENNE DU BEAU GUI, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 805 050 184 et dont le siège est 233 rue du Faubourg Saint Martin à (75010) PARIS a réalisé une demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien composé de deux aérogénérateurs sur la communes de SAINT VAAST EN CAMBRESIS (59).

Pour ce faire, une enquête publique complémentaire est ouverte pendant seize jours à partir du 24 septembre 2018 au 10 octobre 2018 inclus.

Cor : 1662, MD : 15148

1

Acte : 31495





EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Office de BAPAUME :  
10, rue de Péronne  
B.P. 10062  
62453 BAPAUME CEDEX

Office d'AVESNES-LE-COMTE :  
38 Grand rue  
62810 AVESNES-LE-COMTE

Téléphone : 03.21.58.10.16  
Fax : 03.21.58.37.61  
contact@abhuisiers.fr



RIB : CDC ARRAS
IBAN : FR62 4003 1000 0100 0033 4125 D60
BIC : CDCGFRPP

Paiement par CB à l'étude ou par Téléphone



ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



Emplacement	4250,30
SCZ	7,67
H.T.	4927,97
Taxe 20,20%	995,53
Cape Forfaitaire	18,89
Coch de taxe	594,28

Qu'en vertu des dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement, cet avis d'enquête publique comportant les mentions visées à l'article R123-9 du code de l'environnement (**Annexe n°1**) doit être affiché pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux désignés par l'autorité compétente.

Cet avis sera affiché dans le département du NORD en mairie des communes suivantes: AVESNES-LES-AUBERT, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BETHENCOURT, BEVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BRIASTRE, HASPRES, HAUSSY, MONTRECOURT, NEUVILLY, QUIEVY, RIEUX-EN-CAMBRESIS, ROMERIES, SAINT-AUBERT, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, SAULZOIR, SOLESMES, VERTAIN, VIESLY, VILLERS-EN-CAUCHIES.

Que l'article R123-11 III du code de l'environnement prévoit également que l'avis d'enquête publique doit être affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet en respectant les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Que la société demanderesse souhaite que ces affichages soient constatés en mairie et sur site par huissier de justice.

Qu'elle me requiert à cet effet.

C'est pourquoi déférant à cette réquisition,

Je soussigné Maître Vincent, Marcel TAHON, huissier de justice associé, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AB HUISSIERS, dont le siège social est 10 rue de Péronne à (62450) BAPAUME, exerçant dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Bapaume (Pas-de-Calais)

Annexe 3 : Insertions dans la presse

a/ La Voix du Nord du 8 septembre 2018 page F :

**LA VOIX DU NORD SAMEDI 8 SEPTEMBRE 2018**

# Carnets et avis

## LE CARNET

### Avis de décès

**Le Seigneur a accueilli dans sa paix**

**Madame Renée GOETHALS**  
née DEBOSQUE

épouse de Monsieur Hector GOETHALS (†)

qui nous a quittés le 6 septembre 2018, dans sa 90<sup>e</sup> année, entourée de l'affection des siens.

La cérémonie religieuse aura lieu le mardi 11 septembre 2018, à 11 heures, en l'église du Sacre-Coeur à Marais-en-Ballon, place du Général Leclercq, sous le Pédoumètre à 15 h 30 au cimetière de Lille 6<sup>or</sup>, entrée rue du Ballon.

Assemblée à l'église à 10 h 45. L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Miséricordeux Jésus, apporte lui le repos éternel !

De la part de :

Brigitte GOETHALS,  
Véronique et Eugénie LEPCIT GOETHALS,  
Marius, Un, Julien,  
ses enfants et petits-enfants

Jean (-) et Geneviève HEBUSQUE-BOUILLET, et leur famille,  
Michel (-) et Claude (-) DEBOSQUE-PIRELLAUX,  
et leur famille,  
Isabelle GOETHALS (-) et sa famille,  
Rolande (-) et René PISCHGÖTTLIS, et leur famille,  
Mauriciana (-) et Robert DETOUR-GOETHALS,  
et leur famille,  
ses frères, belles-sœurs, beaux-frères, neveux et nièces

Les familles HEBUSQUE, GOETHALS

Vous pouvez remplacer les deux échantillons par un don au profit de l'association « Nos Villages d'enfants »  
Un tronc sera placé à l'entrée de l'église à cet effet.

Dans l'attente de ses funérailles, elle repose aux funérailles 37, rue Marbais à Mouscron. Visites de 9 heures à 19 heures.

Pompes Funèbres ODOUX 03.20.28.03.91  
37 rue Marbais - ROUBAIX - 5 rue de Bessèze - BONDUES  
291, rue de Villeneuve - VILLEVALENT

---

Gérard DECONINCK, son épouse  
Yvonne WALLEN-DELAERCK, sa filleule  
ses parents,  
Toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de

**Maryse DECONINCK**  
née ROBERT

survenue à Roubaix, le 5 septembre 2018, à l'âge de 61 ans.

La célébration de ses funérailles aura lieu le mardi 11 septembre 2018, à 9 h 30, en l'église Saint-Scholastique d'Annappes, paroisse CANA, à Villeneuve-d'Ascq, suite de la cérémonie.  
Ni fleurs, ni couronnes, et/ou sans plan.

Cet avis tient lieu de faire-part.

PE TOP-DUJIN - 161, rue Georges-Baratte VILLENEUVE D'ASCQ  
5, place Camot LANNŌY - 6, rue du docteur Combemale HEM

---

Madame Françoise LAGACHE-BOUCHIACOURT, son épouse  
Jean-François et Jacqueline LAGACHE-BULTEZ, ses enfants  
Alexandre, son petit-fils  
Monsieur Luc LAGACHE-DEBOUDAUX, sa nièce,  
et toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Jean-Luc LAGACHE**

survenu à Villeneuve-d'Ascq, le 7 septembre 2018, à l'âge de 72 ans.

Ses funérailles auront lieu le mardi 11 septembre 2018, à 10 h 15, au cimetière de Wattrelos (rue de Léves), ou ses cendres seront dispersées.

Dans l'attente de ses funérailles, Jean-Luc repose au salon funéraire, 79, avenue de Plaudry, à Villeneuve-d'Ascq. Visites ce samedi et dimanche de 10 heures à 12 heures et lundi de 10 heures à 15 h 30.

Pompes Funèbres Générales  
136, rue de Douai - 59009 LILLE ☎ 03.20.29.93.99

Christian-Guy BOUREL,  
Sébastien BOUREL et ses filles,  
ses fils  
Edmond BOUREL (-),  
Alfred et Solange BOUREL-TITMEL,  
Marie-Annie (-) et Roger FATHON-BOUREL, et leur famille,  
Jeanne-Marie et Marcel SICHILLAS-BOUREL, et leur famille,  
ses frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs

ont la douleur de vous faire part du décès de

**Monsieur Jean-Claude BOUREL**

survenu à Paris 19<sup>e</sup>, le 5 septembre 2018, à l'âge de 72 ans.

Les funérailles religieuses auront lieu le mardi 11 septembre 2018, à 9 h 30, en l'église Saint-Martin à Ecoulien-Ascq, sous le Pédoumètre dans la sépulture de famille du dit lieu.

Assemblée à l'église à 9 h 15. L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Dans l'attente de ses funérailles, Monsieur Jean-Claude BOUREL repose à la chambre funéraire, 9 rue Jules Guesde à Leers.

Visites ce samedi de 9 heures à 17 heures, dimanche de 10 heures à 17 heures (prets accueillis par téléphone, contactez l'opérateur funéraire).

Pompes Funèbres Générales  
136, rue de Douai - 59009 LILLE ☎ 03.20.29.93.99

---

Lucie

Renée et Françoise FÉLARD-VANDREMMER, et leur famille,  
Aldo et Roselyne PICARD-JARRE, et leur famille,  
Christiane et Christine PICARD-VOLLEBOUT, et leur famille,  
Edmond PICARD,  
ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants

Toute la famille, ses voisins et amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

**Madame Veuve Georges PICARD**  
née Solange MATHON

survenue à Roubaix, le 6 septembre 2018, dans sa 91<sup>e</sup> année.

La célébration des funérailles aura lieu le jeudi 13 septembre 2018, à 9 h 30, en l'église Saint-Vaast à Leers, sous le Pédoumètre.

Dans l'attente de ses funérailles, Solange repose aux salons funéraires Christian Magré, 1, rue Roger Salicrue à Leers. Ouvertes de 9 heures à 19 heures.

Pompes Funèbres Christian Magré  
Leers - 1, rue Roger Salicrue ☎ 03.20.85.64.64

---

Christian DESCAMPS, son épouse  
Dominique et Roselyne DESCAMPS-STRAZEL,  
Isabelle et Sébastien HENRI, 1 famille  
Valentine, Victoria, Théo, Arthur, Violaine,  
Laurent et Corinne DEMAMPS-AMARI,  
Lucas, Maxime,  
ses enfants et petits-enfants  
Jacqueline JOVENAN-HIVON, sa sœur  
Nadja JOVENIN,  
Danielle JOVENIN et ses enfants  
Sabine GLACOMEN et ses enfants et petits-enfants  
Amicé et Jean-Claude DEPREZ-DESCAMPS,  
ses sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, et  
le docteur Jean-Luc MONTELLI, son médecin  
Maurine et Karine, ses sœurs  
Ses voisins et amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Annie DESCAMPS**  
née JOVENIN

survenue à Lille, le 5 septembre 2018, à l'âge de 79 ans.

La célébration de ses funérailles aura lieu le mardi 11 septembre 2018, à 9 h 30, en l'église Saint-Philippe, paroisse de l'Espérance, à Lamain.

L'offrande en fin de cérémonie tiendra lieu de condoléances.

Selon sa volonté, ses cendres ont été dispersées au cimetière de Wattrelos, rue de Leers, pour y être inhumées.

Ni fleurs, ni couronnes, et/ou sans plan.

Dans l'attente de ses funérailles, elle repose à la chambre funéraire, 5, place Camot à Lamain, ouverte de 9 heures à 19 heures.

Cet avis tient lieu de faire part.

59391 Lamain - 4/11, place Raphaëlle

PE TOP-DUJIN - 161, rue Georges-Baratte VILLENEUVE D'ASCQ  
5, place Camot LANNŌY - 6, rue du docteur Combemale HEM

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des sinistres indichers et ligules.  
Prix Unitaire et à la ligne par colonne : Mon:5,25 euros - Par de-Cat:5,25 euros.

---

### Avis administratifs

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Direction Espoir Public et Voirie  
Voie Usuelle: Dounges

**CONCERTATION**  
**MEM - VILLENEUVE D'ASCQ**  
Rue de la République - 59009 Lille

Le Président de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE porte à la connaissance du public que le projet de la MEM à Villeneuve-d'Ascq est en cours de réalisation. Le projet de la MEM à Villeneuve-d'Ascq est en cours de réalisation. Le projet de la MEM à Villeneuve-d'Ascq est en cours de réalisation.

Le présent avis a pour objet de vous informer que le mardi 11 septembre 2018, à 14 heures, en l'église Saint-Vaast à Leers, sous le Pédoumètre, il sera procédé à la célébration des funérailles de Monsieur Jean-Claude BOUREL, décédé le 5 septembre 2018, à l'âge de 72 ans.

Vous êtes invités à assister à ces funérailles. Les personnes souhaitant assister à ces funérailles sont priées de se rendre à l'église à 13 h 45.

Le présent avis a pour objet de vous informer que le mardi 11 septembre 2018, à 9 heures, en l'église Saint-Vaast à Leers, sous le Pédoumètre, il sera procédé à la célébration des funérailles de Madame Annie DESCAMPS, née JOVENIN, décédée le 5 septembre 2018, à l'âge de 79 ans.

Vous êtes invités à assister à ces funérailles. Les personnes souhaitant assister à ces funérailles sont priées de se rendre à l'église à 8 h 45.

Le présent avis a pour objet de vous informer que le mardi 11 septembre 2018, à 9 heures, en l'église Saint-Vaast à Leers, sous le Pédoumètre, il sera procédé à la célébration des funérailles de Madame Maryse DECONINCK, née ROBERT, décédée le 5 septembre 2018, à l'âge de 61 ans.

Vous êtes invités à assister à ces funérailles. Les personnes souhaitant assister à ces funérailles sont priées de se rendre à l'église à 8 h 45.

Le présent avis a pour objet de vous informer que le mardi 11 septembre 2018, à 9 heures, en l'église Saint-Vaast à Leers, sous le Pédoumètre, il sera procédé à la célébration des funérailles de Madame Jeanne-Luce LAGACHE, née BOUCHIACOURT, décédée le 7 septembre 2018, à l'âge de 72 ans.

Vous êtes invités à assister à ces funérailles. Les personnes souhaitant assister à ces funérailles sont priées de se rendre à l'église à 8 h 45.

## Enquêtes publiques

**PREFET DU NORD**  
Bureau des localités de Cambrésis pour la Protection de l'Environnement

**Commune de Saint-Vaast-en-Cambrésis**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE**

La commune de Saint-Vaast-en-Cambrésis a été autorisée à effectuer une enquête publique complémentaire sur le projet de construction d'une ferme éolienne « Ferme éolienne du Beau Gui » sur la commune de Saint-Vaast-en-Cambrésis.

Le présent avis a pour objet de vous informer que le mardi 11 septembre 2018, à 14 heures, en l'église Saint-Vaast à Leers, sous le Pédoumètre, il sera procédé à la célébration des funérailles de Monsieur Jean-Claude BOUREL, décédé le 5 septembre 2018, à l'âge de 72 ans.

Vous êtes invités à assister à ces funérailles. Les personnes souhaitant assister à ces funérailles sont priées de se rendre à l'église à 13 h 45.

Le présent avis a pour objet de vous informer que le mardi 11 septembre 2018, à 9 heures, en l'église Saint-Vaast à Leers, sous le Pédoumètre, il sera procédé à la célébration des funérailles de Madame Annie DESCAMPS, née JOVENIN, décédée le 5 septembre 2018, à l'âge de 79 ans.

Vous êtes invités à assister à ces funérailles. Les personnes souhaitant assister à ces funérailles sont priées de se rendre à l'église à 8 h 45.

Le présent avis a pour objet de vous informer que le mardi 11 septembre 2018, à 9 heures, en l'église Saint-Vaast à Leers, sous le Pédoumètre, il sera procédé à la célébration des funérailles de Madame Maryse DECONINCK, née ROBERT, décédée le 5 septembre 2018, à l'âge de 61 ans.

Vous êtes invités à assister à ces funérailles. Les personnes souhaitant assister à ces funérailles sont priées de se rendre à l'église à 8 h 45.

Le présent avis a pour objet de vous informer que le mardi 11 septembre 2018, à 9 heures, en l'église Saint-Vaast à Leers, sous le Pédoumètre, il sera procédé à la célébration des funérailles de Madame Jeanne-Luce LAGACHE, née BOUCHIACOURT, décédée le 7 septembre 2018, à l'âge de 72 ans.

Vous êtes invités à assister à ces funérailles. Les personnes souhaitant assister à ces funérailles sont priées de se rendre à l'église à 8 h 45.

E18000123/59-Enquête publique complémentaire « Ferme éolienne du Beau Gui » à Saint-Vaast-en-Cambrésis Page 66 sur 72

NORD ÉCLAIR  
SAMEDI 8 SEPTEMBRE 2018

# NÉCROLOGIES & ANNONCES

## LE CARNET

### Avis de décès

Christian DESCAMPS, son épouse Dominique et Frédéric DREY AMPSTRAZEL, Justine et Sébastien, Hugo, Camille, Yveline, Victoria, Théo, Arthur, Violotte, Laurent et Corinne DESCAMPS-AMARI, Lucie, Manon, ses enfants et petits-enfants Jacqueline JOVENIN-BLUS, sa maman Nadine JOVENIN, Danielle JOVENIN et ses enfants, Sabine GIACOMINI et ses enfants et Philippe LEBRYUE, Amic et Jean-Claude DEPPEZ-DESCAMPS et leur famille, ses sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, neveux et nièces, Le docteur Jean-Luc MONTREUIL, son médecin Sandrine et Karim, ses infirmières Ses voisins et amis.

avec la tristesse de vous faire part de décès de

## Madame Annie DESCAMPS

née JOVENIN

survécue à Lille, le 5 septembre 2018, à l'âge de 75 ans.

La célébration de ses funérailles aura lieu le mardi 11 septembre 2018, à 9 h 30, en l'église Saint-Philippe, paroisse de l'Espérance, à Lannoy.

L'offrande en fin de cérémonie tiendra lieu de condoléances.

Selon sa volonté, son corps sera confié au crématorium de Wattrelos, rue de Lucia, pour y être incinéré.

Ai fleurs, ni couronnes, et il vous plaît

Dans l'attente de ses funérailles, elle repose à la chambre funéraire, 5, place Carnot à Lannoy, ouverte de 9 heures à 19 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

59390 Lannoy - 4/31, place République

FR TOP-BEIGHT - 101, rue Gaston-Baraite-VELLENEUVE-D'ASCO  
5, place Carnot LANNAY - 6, rue du docteur Zuberhain-MEM

Caroline JAFFRÉ, Vincent et Isabelle COGONI-JAFFRÉ, Adrien (s), Angélique COGONI et Fabien BARCELO et leur fils Eléo, Pascal JAFFRÉ, Aurélien, Yana et sa compagne, Lucile, Sébastien, Benjamin DEAUDE, ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-fils Et toute la famille,

avec la douleur de vous faire part de décès de

## Monsieur Marcel JAFFRÉ

veuf de Thérèse DEBAY

survécue à Bovec, le 7 septembre 2018, à l'âge de 88 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu à Tournaiing, le mardi 11 septembre 2018, à 10 h 30, en l'église Saint-Germe, paroisse de l'Assomption au cimetière du Pont de Neville, dans la sépulture familiale.

Assemblée à l'église à 10 h 15. L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Dans l'attente des funérailles, son corps repose au salon funéraire du Hain Pain, 1, rue du Hain-Pain à Tournaiing. Visites de 9 h à 18 heures (sauf par dimanche).

Pompes Funèbres du HAIN PAIN  
1, rue de Paris - 59200 TOURCOING  
☎ 03.20.46.57.57 - Fax : 03.20.70.95.09

## LA VOIX DES ANNONCES

Pour trouver ce que vous cherchez, rendez-vous chaque dimanche dans La Voix Annonces.

Leers  
Benoît et Françoise PICARD-VANTRONQUE, et leur famille, Alain et Roseline PICARD-KARBER, et leur famille, Christian et Martine PICARD-VOLLERHOIT, et leur famille, Bernard PICARD, ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants  
Toute la famille, ses voisins et amis,  
ont la douleur de vous faire part du décès de  
**Madame Veuve Georges PICARD**  
née Solange MATHON  
survécue à Roubaix, le 6 septembre 2018, états sa 93e année.  
La célébration des funérailles aura lieu le jeudi 13 septembre 2018, à 9 h 30, en l'église Saint-Vaast à Leers, suite de la crémation à Wattrelos.  
Dans l'attente de ses funérailles, Solange repose au salon funéraire Christian Mignot, 1, rue Roger Salengro à Leers. Ouverts de 9 heures à 19 heures.  
Pompes Funèbres Christian Mignot  
Leers - 1, rue Roger Salengro ☎ 03.20.85.64.64

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis de décembre 2018 relatif au tarif annuel  
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros

## MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE

Directeur Exécutif Adjoint et Vice  
Vice-Président Orange

## CONCERTATION HEM - VILLENEUVE D'ASCO

Mise à 2x2 colonnes de 100 contre les délaissés de la D 952

Le Président de la MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE porte à votre connaissance de votre part le projet de loi n° 2018-100 relatif aux délaissés de la D 952 et de la D 953, au Préfet d'une concertation au titre de l'article 10 de la Loi de Modernisation.

Vous êtes conviés à participer au débat public et à participer à vos observations, le dossier relatif est mis en place.

Un dossier informatif a été mis à la disposition du public du mardi 10 septembre au vendredi 05 octobre 2018 inclus, au service de l'Etat et de l'Agence d'Etat, aux heures habituelles d'ouverture. Il sera également mis à disposition sur le site internet de la Métropole de Lille.

Le dossier relatif à la concertation du public sera disponible en matière de mardi de 9h à 18h au service de l'Etat.

Toute personne intéressée pourra faire part de ses remarques au titre de l'article 10 de la Loi de Modernisation à l'Agence de l'Etat et de l'Agence d'Etat, au service de l'Etat et de l'Agence d'Etat, aux heures habituelles d'ouverture.

Le MEI sera invité à participer aux deux réunions publiques qui auront lieu :

- le mardi 10 septembre à 10 heures salle de l'Etat - 21 rue du général Lenoir à Lille.

- le mardi 25 septembre à 10 heures Place de la République - rue Capoen à Villeneuve d'Ascq.

## Inscription gratuite

Vous recherchez un faire-part ? Plus de 125 000 avis consultables

Connectez-vous sur EN MÉMOIRE.FR



LA VOIX DU NORD

## Enquêtes publiques



## PREFET DU NORD Bureau des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement Commune de Saint-Vaast-en-Cambrésis AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

La société - Ferme Éolienne du Beau Gui - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien de deux installations sur la commune de Saint-Vaast-en-Cambrésis.

Cette enquête publique a lieu dans le cadre de l'avis d'avis du 28 juin 2017 et de l'avis de faisabilité environnementale en date du 5 décembre 2017.

L'enquête publique se déroulera dans la commune de Saint-Vaast-en-Cambrésis, du 24 septembre au 30 octobre 2018 inclus.

M. PIERRE COLCHE, conseiller municipal, se verra à la disposition du public en matière de 10 heures à 19 heures, au lieu de consultation de dossier :

- le mardi 20 septembre 2018, de 10h à 12h30.

- le mercredi 20 septembre 2018, de 10h à 12h30.

- le mercredi 21 octobre 2018, de 10h à 12h30.

Le service d'enquête publique pourra être approché aux heures d'ouverture de la mairie de Saint-Vaast-en-Cambrésis, et à la préfecture de Nord pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations et les propositions faites et prises seront examinées avec la majorité possible et une attention particulière sera portée sur les observations relatives aux impacts de l'installation sur l'environnement, notamment les nuisances sonores.

Les observations et les propositions faites et prises seront examinées avec la majorité possible et une attention particulière sera portée sur les observations relatives aux impacts de l'installation sur l'environnement, notamment les nuisances sonores.

Le rapport et les conclusions relatives des documents à compléter seront mis à la disposition du public sur le site internet de la commune de Saint-Vaast-en-Cambrésis, au service de l'Etat et de l'Agence d'Etat.

À l'issue de cette enquête d'avis, le projet de classement pourra être déclaré d'intérêt public et être soumis à l'avis de l'Etat.

## VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Avis de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 6,25 euros

## Association de BERRY - FOLLET - HERRAULT

Avocats associés au barreau de LILLE  
22-24 Avenue de France 59000 LILLE CEDEX ☎ 01 20 41 20 16 1

## À VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Département du NORD - Ville de LODES  
21 rue Louis Pasteur

Le mercredi 17 octobre 2018, à 14 heures, Palais de Justice - 13 Avenue de France 59000 LILLE.

Les enchères se feront reçues par le Ministère d'un Avocat inscrit au barreau de LILLE.

Dépôt et acquisition : Se renseigner au sujet des conditions de la vente et des droits qui l'ont accompagnés à l'adresse de l'Agence de l'Etat et de l'Agence d'Etat, au service de l'Etat et de l'Agence d'Etat, aux heures habituelles d'ouverture.

Mise à prix : 20 000 € (VINGT MILLE EUROS)

Pour tous renseignements, s'adresser :

- Au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de LILLE.

- Au Cabinet de M. Caroline FOLLET, Avocat associé au barreau de LILLE.





## e/ Extrait du bulletin municipal

### EOLIEN

Depuis bientôt un an, neuf éoliennes font parties de notre paysage. Le développement éolien est inscrit dans la loi de transition énergétique et dans le plan climat voulu par l'Etat.

A ce titre et pour clarifier les choses, nous voulons rappeler qu'aucune de ces éoliennes n'est sur le territoire de notre commune, comme cela a pu être dit.

Notre commune est concernée, car le CCAS de St Vaast possède un terrain sur la commune de Saint Hilaire Lez Cambrai sur lequel une éolienne a été implantée.

Le bénéfice de cette opération est de 4 950€/an au profit du CCAS qui permet de régler les bons alimentaires pour les bénéficiaires et d'offrir en fin d'année un colis aux aînés.

Un autre projet de deux machines est en cours mais cette fois-ci sur le territoire de notre commune, le bénéfice pour les deux machines sera de 25 548€/an, il est complémentaire au projet initial.

Le commissaire enquêteur tient une permanence le mercredi 10 octobre 2018 de 14h à 17h en Mairie.



## Annexe 4 : Procès-verbal de remise la synthèse des observations du public :

ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE SUR LA DEMANDE PRESENTEE  
PAR LA SOCIETE « FERME EOLIENNE DU BEAU GUI »  
EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIENNE 2  
AEROGENERATEURS SUR LA COMMUNE  
DE SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS

### PROCES-VERBAL DE REMISE DE LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Etabli par Pierre COUCHE, Commissaire Enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 29 août 2018, Dossier n° E18000120/59 pour organiser et diriger l'enquête publique, vu l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, vu l'arrêté d Monsieur le Préfet du Nord en date du 4 septembre 2018 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la société « Ferme éolienne du Beau Gui ».

Fait à Saint-Vaast-en-Cambrésis, le 12 septembre 2018,

Le Commissaire Enquêteur

  
Pierre COUCHE

Remis au représentant de la Ferme éolienne du Beau Gui, le 12 septembre 2018, dans les locaux de la Mairie de Saint-Vaast-en-Cambrésis.

Le soussigné atteste de la remise effective du présent procès-verbal, accompagné de la synthèse des observations du public, du tableau des observations du public et du tableau des questions du Commissaire Enquêteur :

Fait à Saint-Vaast-en-Cambrésis, le 12 septembre 2018

Le représentant de la société « Ferme éolienne du Beau Gui »

Monsieur Benoît DUVAL, Responsable des études

  
B. Duval

**Annexe 5 : Certificats d'affichage** (exemple de copie du certificat d'affichage fourni par la Préfecture aux différentes mairies du périmètre d'affichage)

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

**OBJET** : Enquête publique complémentaire du 24 septembre 2018 au 10 octobre 2018 inclus.

FERME EOLIENNE DU BEAU GUI  
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 2 aérogénérateurs sur la commune de Saint-Vaast-en-Cambrésis

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 10 septembre 2018 au 10 octobre 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

ASV Vaast-en-Cambrésis, le 10/10/2018.

(Signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
A l'attention de Madame Margot MASSA  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX